
RÉSUMÉ

Après un rappel général des conditions actuelles de scolarisation, relativement perturbées au milieu des années 1990 par la crise économique et par des ajustements radicaux intervenus dans les finances publiques, cette étude s'attache à décrire le système de l'enseignement privé, du primaire au secondaire, qui accueille un quart des effectifs des élèves, et précise le cadre juridique des établissements, sous tutelle du ministère de l'Éducation, et leur mode de financement. Les écoles privées ont la souplesse nécessaire pour s'adapter à la grande diversité géographique, linguistique, ethnique et culturelle qui caractérise le Cameroun et qui se reflète dans un système éducatif très hétérogène ; les établissements privés se répartissent en quatre catégories religieuses et juridiques : catholique, protestante, islamique et privée laïque. Soumis à la même législation, ils suivent les programmes d'enseignement officiels, et leur fonctionnement repose principalement sur l'aide financière des familles.

L'étude aborde ensuite les différents problèmes auxquels sont confrontées les écoles privées : problèmes de financement et difficultés pédagogiques. Répondant à une demande sociale certaine, apportant des modes de formation adaptés à des cultures et des contextes particuliers, l'enseignement privé constitue une richesse éducative incontestable, mais ses handicaps financiers menacent sa croissance potentielle.

Conscient de l'apport du modèle privé pour le système éducatif national, l'État tente de lui fournir un soutien financier et pédagogique, malgré ses graves difficultés de financement. La

présente étude examine ainsi les types d'intervention qui pourraient guider l'action de l'État, en vue d'assurer les meilleures conditions possibles à la scolarisation des jeunes Camerounais. Il apparaît aux auteurs qu'un système d'information fiable et exhaustif, à la fois qualitatif et quantitatif, doit impérativement être mis en place pour évaluer de façon précise la réalité du terrain et permettre ainsi une politique publique efficace pour réguler et coordonner le système d'enseignement privé (carte scolaire, répartition des subventions, gestion et statut des enseignants, situation financière des établissements).

PRÉSENTATION DU PAYS

S'il est un lieu commun de dire que le Cameroun, pays de dimensions moyennes avec 475 000 km² et 14 millions d'habitants, constitue une « Afrique en miniature », il présente bien une pluralité singulière, à la fois géographique et écologique (tous types de paysages, de climats, de formations végétales), ethnique et culturelle (avec les deux familles majeures – soudanaise et bantoue – de civilisation traditionnelle), de même que religieuse, avec l'éventail des principales croyances (animiste, chrétienne et musulmane). Cette pluralité issue d'une histoire et d'un peuplement progressif assez complexes implique sans doute une certaine fragilité sociale, mais fonde aussi la richesse du pays, dont on trouve de multiples traces dans son identité actuelle, et plus particulièrement, nous le verrons, dans l'organisation et la variété de son système éducatif.

Terre de contact entre les Bantous et les Soudanais, le Cameroun a connu, dans le passé, un phénomène important de migrations dans sa partie nord tandis qu'au sud, la côte atlantique était fréquentée depuis le XV^e siècle par les Portugais. Autour de l'embouchure du Wouri (le *rio dos camaroës*, qui a donné son nom au pays), le groupe des Doualas faisait l'intermédiaire entre l'intérieur et les traitants européens : c'est lui qui acceptera plus tard le protectorat de l'Allemagne, ouvrant du même coup à la colonisation l'intérieur camerounais. Le XI^e siècle connaît une « bousculade de peuples » fuyant la conquête peule, pour affluer vers le sud : Bayas, Makas, Bassas, Etons, Ewondos, Boulous et Fangs, qui « *laisseront à l'errance des Pygmées les solitudes forestières* ». Ici comme ailleurs en Afrique, le pouvoir colonial contribuera à fixer définitivement la répartition spatiale de ces différentes ethnies.

Colonisation et construction nationale

À partir du littoral atlantique, la pénétration européenne a d'abord été le fait des commerçants, missionnaires et explorateurs anglais durant tout le XIX^e siècle. Une fois leur protectorat reconnu (en 1884), les Allemands établissent peu à peu leur autorité sur l'intérieur, avant que l'espace camerounais ne soit, en 1919, partagé entre deux territoires sous mandat (plus tard sous tutelle) de la France et du Royaume-Uni. La politique de « mise en valeur » inaugurée par les Allemands sera poursuivie et amplifiée. En l'espace de trois quarts de siècle seront réunies les conditions propices à la naissance d'une nation.

L'indépendance (acquise en 1960), puis la réunification (opérée, partiellement, en 1961), la poursuite de la construction politico-administrative, économique et sociale du pays, allaient conforter l'idée nationale et sa concrétisation. Se heurtant d'abord, au tournant de la décolonisation, à quelques velléités autonomistes, l'intégration nationale et l'unité du pays, établies par un pouvoir fort sur fond de relative prospérité, semblent de nos jours bien acquises : l'État camerounais continue toutefois de reposer sur de délicats équilibres ethnorégionaux.

De l'ethnie au parler commun

Si le Cameroun se présente comme un pays « bilingue », incluant une partie « francophone » et une partie « anglophone » – deux provinces sur huit, et 20 % environ de la population –, cette dualité officielle n'efface pas la présence de multiples ethnies, la mosaïque de peuples qui aiment à se définir par leur terroir d'origine (on dit ici « son village »), leurs coutumes, modes d'agir et de penser. Comme ailleurs en Afrique, l'affirmation strictement ethnique semble cependant glisser vers une sorte de patriotisme régional.

Sur le plan linguistique, on compte au moins 150 langues appartenant à presque toutes les familles présentes sur le continent africain. Langues officielles depuis 1961, le *français* et l'*anglais* n'occupent pas une situation identique. L'anglais, guère pratiqué dans l'ancien Cameroun britannique (les écoles de missions lui préférant les langues africaines), voit son usage actuel dans l'enseignement, l'administration et surtout les médias se heurter à la forte concurrence du *pidgin*. Le *français*, largement propagé dans tout le pays dès l'époque coloniale, est aujourd'hui avec 2,5 millions de locuteurs habituels et au moins autant de locuteurs occasionnels, l'idiome le plus diffusé et le facteur d'unification primordial du pays.

Avec 45 % de citadins, le Cameroun apparaît de nos jours comme un des pays les plus urbanisés de l'Afrique tropicale, et particulièrement jeune comme ses voisins (50 % de moins de 20 ans).

À la recherche de la prospérité d'antan

La diversité écologique et humaine de l'espace camerounais a depuis longtemps aussi contribué à son développement économique, dans le secteur de l'agriculture notamment. Grâce à un bon réseau de communication, tout cela alimente un commerce intense et, pour partie, une activité manufacturière importante et diversifiée qui a connu jusqu'aux années 80 une remarquable expansion, à laquelle s'ajoute la production de pétrole sur le littoral.

En dépit de ces atouts, qui avaient mis il y a vingt ans le Cameroun sur la voie du décollage, la dernière décennie a vu s'installer une récession économique très forte, tandis que l'aide étrangère s'essoufflait (elle représente 10,7 % du PIB) et que la dette extérieure, écrasante (\$7,3 M), devenait une des plus lourdes du continent.

Tel est, brièvement retracé, le contexte historique, culturel et économique dans lequel s'inscrit cette étude de l'enseignement privé au Cameroun. Etude qui s'appuie aussi, dans sa première partie, sur

un rappel général des conditions actuelles de scolarisation, relativement perturbées, au milieu des années 1990, par les effets de la crise économique et des ajustements radicaux intervenus dans les finances publiques. La deuxième partie du document décrit la variété des établissements privés, de l'enseignement primaire et secondaire, dont les quatre grandes familles accueillent un quart de l'ensemble des élèves. La troisième partie précise dans quel cadre juridique fonctionnent ces établissements, dont certains jouissent d'une relative aisance financière, beaucoup d'autres éprouvant de sérieuses difficultés pour équilibrer leurs ressources et leurs dépenses.

Malgré les contraintes qu'il rencontre, mais conscient que l'existence et le développement de l'enseignement privé constituent un apport et une richesse indéniables pour le système éducatif national, l'État se doit de lui apporter son soutien. La quatrième partie examine ainsi les types d'intervention qui pourraient guider l'action de l'État, en vue d'assurer les meilleures conditions et le meilleur équilibre possible dans les nouveaux progrès, nécessaires, de la scolarisation des jeunes Camerounais.

I. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME ÉDUCATIF ET DE LA SCOLARISATION AU CAMEROUN

L'organisation du système d'enseignement

Répondant au bilinguisme officiel de la nation camerounaise, son système éducatif comprend deux composantes légèrement différenciées. Le système francophone, majoritaire dans huit des dix provinces, et le système anglophone, dominant dans les provinces du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (voir schéma 1 et carte 1).

Pour une population totale d'environ 14 millions d'habitants, on recensait en 1998-1999 près de 3 millions d'élèves et d'étudiants.

L'enseignement maternel, en expansion, accueille une fraction toujours réduite des plus jeunes enfants, un peu plus de 100 000 en 1998-1999, âgés normalement de 4 à 6 ans. Il est présent surtout dans les agglomérations urbaines.

L'enseignement primaire est, sans surprise, le niveau d'enseignement qui accueille le plus grand nombre d'élèves, environ 2 millions. L'enseignement primaire comprend six années dans le système francophone et sept années dans le système anglophone. Il est sanctionné par un diplôme : le Certificat d'études primaires et élémentaires (CEPE), ou le First Leaving School Certificate (FLSC). Le taux brut de scolarisation primaire est proche de 82 % pour l'année 1998-1999, en recul depuis le début des années 1990.

L'enseignement post primaire est dispensé dans des sections artisanales rurales (SAR) et les sections ménagères (SM). Environ 14 000 élèves suivent ces formations mises en place pour lutter contre le chômage des jeunes et l'exode rural.

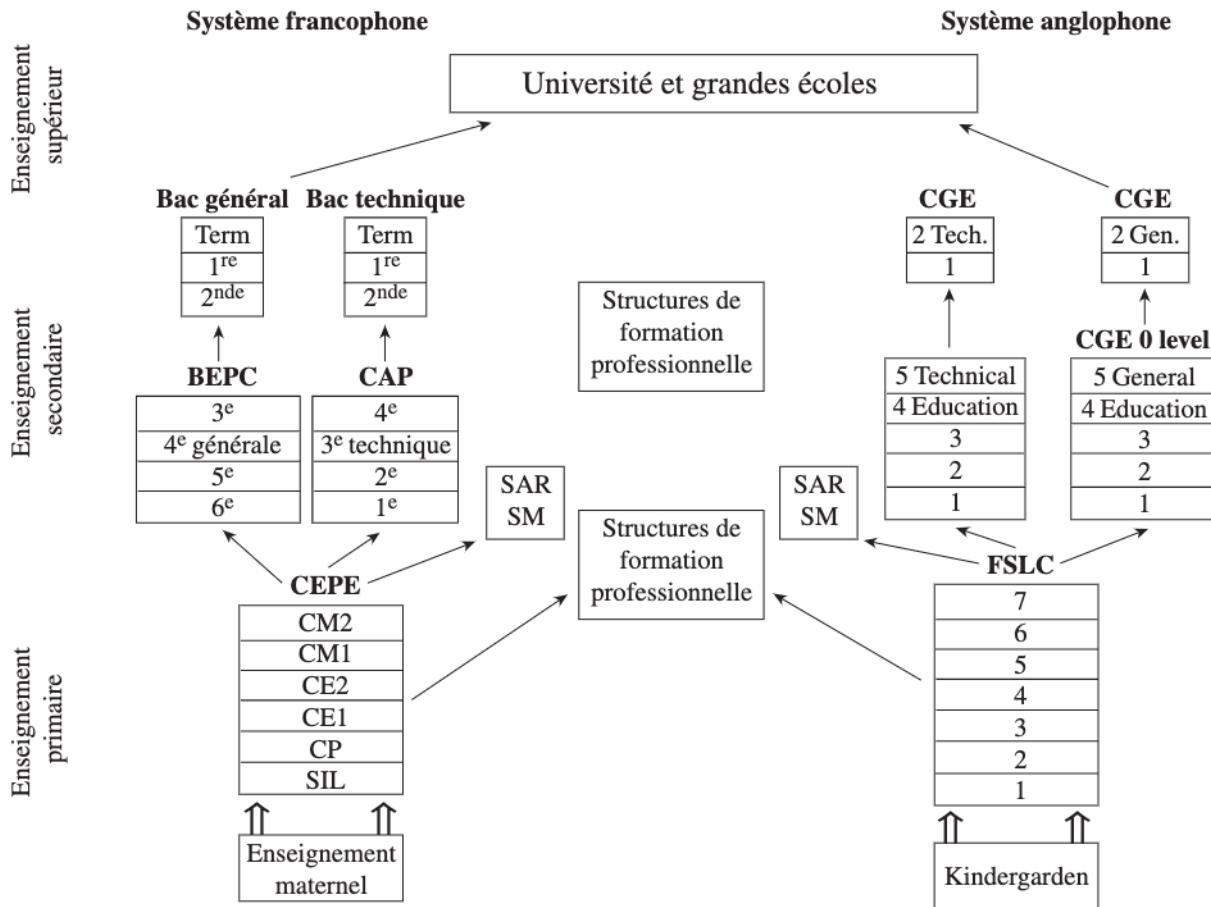
L'enseignement secondaire est ouvert sur concours aux élèves issus du niveau primaire et âgés de 11 à 14 ans. Il dure sept années réparties en deux cycles. Le premier cycle dure quatre années (cinq dans le système anglophone) et le second cycle trois années (deux dans le système anglophone). Plus de 600 000 élèves sont scolarisés dans les établissements secondaires. Les deux filières, enseignement général ou enseignement technique, sont proposées dès le début du cycle secondaire.

L'enseignement supérieur (environ 30 000 étudiants) accueille les diplômés de l'enseignement secondaire, sur dossier par les facultés des universités, ou sur concours pour les grandes écoles.

Le ministère de l'Éducation nationale est responsable des enseignements primaire et secondaire. Il gère le réseau des écoles et établissements publics et assure la tutelle administrative des différentes catégories d'écoles privées ou communautaires.

Pour mener son action le ministère dispose d'une administration centrale à Yaoundé, d'une délégation provinciale de l'éducation dans chacune des dix provinces et de délégations départementales. Le ministère de l'Enseignement supérieur assure la tutelle des universités et des établissements privés supérieurs.

Schéma n° 1. Le système d'enseignement du Cameroun



CAP : Certificat d'aptitude générale

CEPE : Certificat d'études primaires et élémentaires

CGE : Certificate of General Education

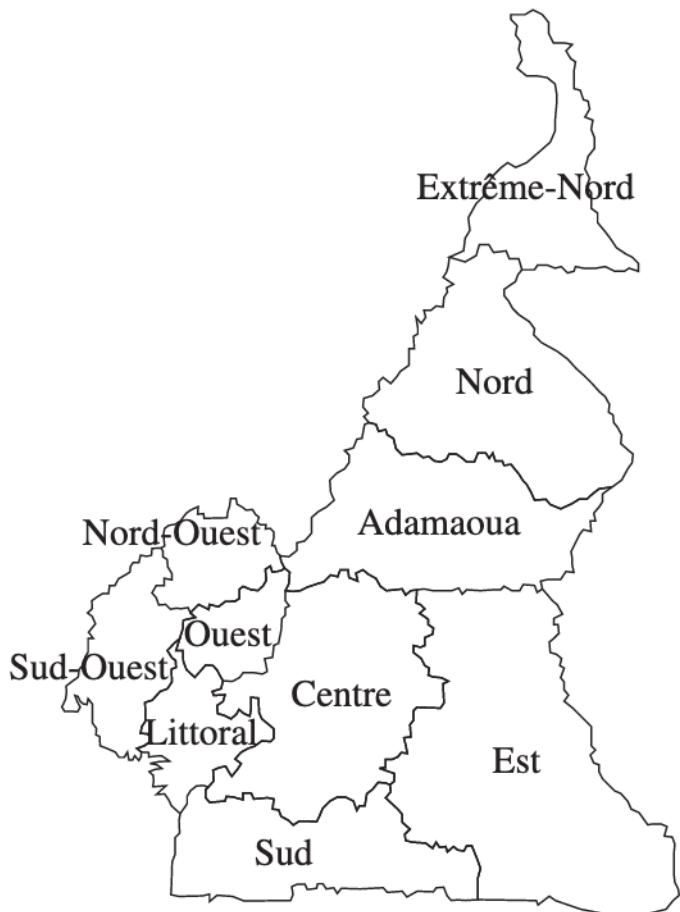
FSLC : First Leaving School Certificate

SAR : Sections artisanales rurales

SIL : Section d'initiative linguistique

SM : Sections ménagères

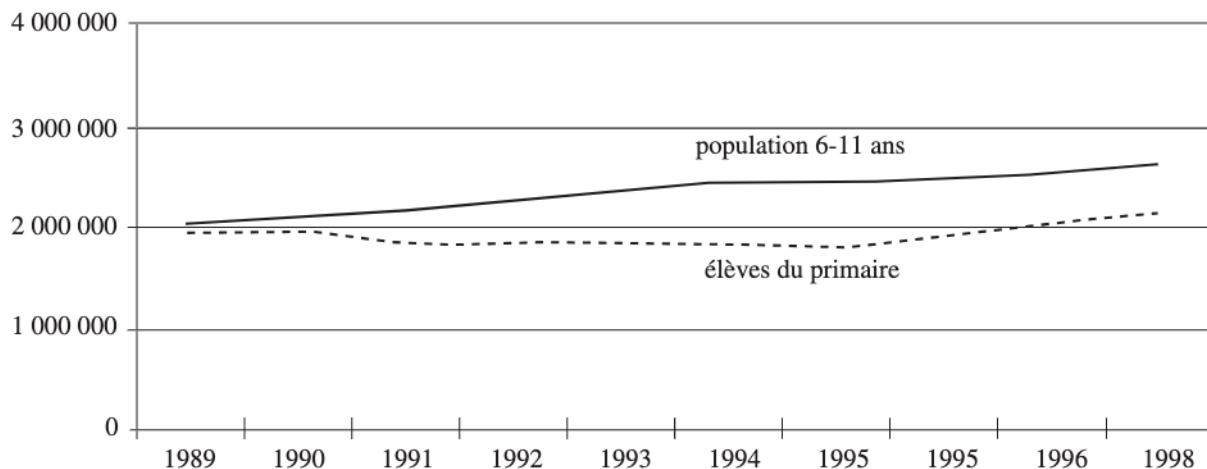
Carte n° 1. L'organisation territoriale du Cameroun



Les progrès actuels ne compensent pas le grave fléchissement de la scolarisation primaire observé au milieu des années 1990

L'importance des effectifs scolaires, leur poids relativement important par rapport à l'ensemble de la population du Cameroun, qui traduit sa jeunesse, ne doit pas cependant cacher un phénomène de relative stagnation, voire de diminution au milieu des années 1990. Ce constat vaut tout particulièrement pour le primaire qui, avec environ 2 millions d'élèves, compte à peine plus d'élèves qu'en 1990 alors qu'en raison de la vitalité démographique du pays, le nombre total de jeunes Camerounais en âge de fréquenter l'école ne cesse dans le même temps d'augmenter (sur un rythme annuel estimé à 2,8 %) (graphique n° 1).

Graphique 1. Évolution de la population scolarisable et des effectifs d'élèves



Malgré la difficulté à pouvoir mesurer avec précision l'intensité et l'évolution de l'accès à l'école des jeunes générations (voir encadré, p. 17), *on estime que le taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire de la tranche d'âge 6-11 ans s'élève actuellement à 80 % pour les années scolaires 1997-1998 et 1998-1999*. Par rapport au début des années 1990, où il dépassait 90 %, le taux brut de scolarisation accuse un recul sensible, d'environ 10 points ; ce mouvement de relative déscolarisation semble avoir été particulièrement aigu au moment de la rentrée 1995, tandis que les rentrées suivantes montrent au contraire une certaine reprise de la scolarisation. Il ne faut surtout pas en conclure que plus de 80 % de la tranche d'âge concernée fréquente effectivement l'école primaire, puisque le calcul des taux bruts prend en compte, au numérateur, les élèves de tous âges, y compris de plus de 11 ans, encore nombreux dans les dernières classes du primaire. Les répartitions par âge des populations scolaires fournies par le MINEDUC pour l'année 1998-1999 permettent d'isoler les effectifs du primaire âgés de 6 à 11 ans et d'évaluer à environ 65 % le taux net de scolarisation. On peut estimer que la proportion de jeunes Camerounais en âge de fréquenter l'enseignement primaire

mais qui ne sont pas scolarisés se situe en réalité aux environs d'un tiers.

Si l'accueil dans l'enseignement primaire, qui a connu un fléchissement inquiétant au milieu des années 1990, est loin d'être général et reste en retrait par rapport aux objectifs particulièrement ambitieux, tracés en 1990 à la conférence de Jomtien (auxquels bien des pays ont dû renoncer), on observe aussi que les jeunes Camerounais qui ont la chance de fréquenter l'école y rencontrent de sérieuses difficultés, sanctionnées par un ou plusieurs *redoublements*. *Les dernières données disponibles, relatives au milieu des années 1990, faisaient état d'un taux moyen de 25 % sur l'ensemble du primaire*, plutôt en régression par rapport aux années antérieures et un peu plus prononcé en première et troisième années d'enseignement (classe 1 ou SIL et classe 3 ou CE1). On doit rappeler la double conséquence d'un tel phénomène, d'abord sur le coût global de la scolarisation (un quart des effectifs à accueillir sont constitués de redoublants), et surtout sur la progression scolaire des enfants. On sait en effet que l'accumulation de retards consécutifs à des difficultés d'apprentissage favorise l'abandon des études, notamment avant la fin de la scolarité primaire où l'on considère l'alphabétisation comme étant acquise de manière irréversible.

Les années durant lesquelles des informations sur les flux d'élèves de classe en classe sont disponibles apportent quelques précisions supplémentaires, notamment sur *le taux d'accès des jeunes générations (6-7 ans) à l'école : au début des années 1990, il connaît, lui aussi, un recul sensible, passant de valeurs proches de 100 % à 73 % à la rentrée 1995, avant une probable reprise lors des rentrées suivantes*. Pour ces années, d'autres indicateurs de scolarisation sont également disponibles, comme le taux de survie dans l'enseignement, ou les taux d'accès des cohortes d'entrants aux classes successives du primaire : on peut ainsi estimer que la moitié seulement des

enfants entrés à l'école parviendrait en cinquième année, et à peu près 40 % en sixième année. Comme les taux de succès à l'examen final, le CEPE, restent assez modestes, de l'ordre de 60 %, *on évalue à moins d'un tiers la proportion des enfants qui, ayant engagé une scolarité primaire, la poursuivent intégralement et l'achèvent avec succès.*

Les filles restent minoritaires à l'école

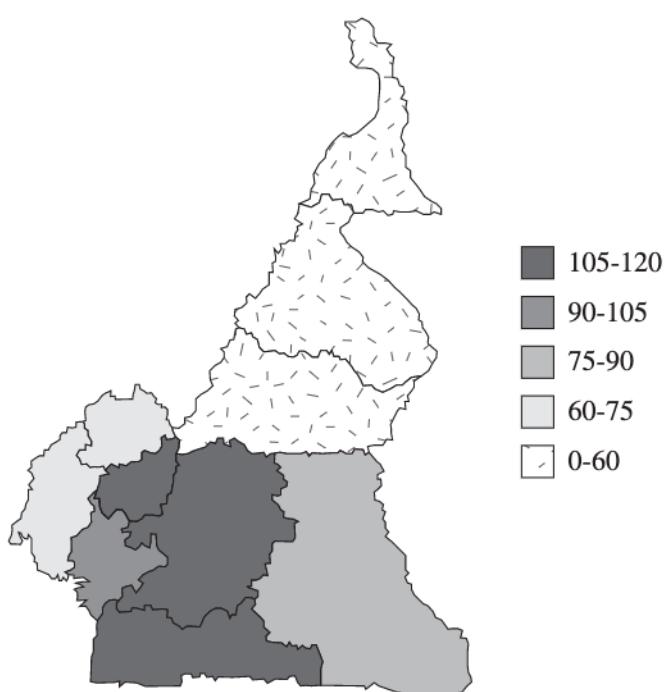
La dégradation assez sensible des fréquences mais aussi des conditions de scolarisation à laquelle le Cameroun a été confronté au milieu des années 1990 se double de disparités voire d'inégalités d'accès à l'enseignement, non seulement entre garçons et filles, mais aussi selon la situation géographique.

Comme dans la plupart des pays d'Afrique noire, les filles continuent aujourd'hui d'accuser un retard de scolarisation par rapport aux garçons, retard que l'on retrouve évidemment dans le degré d'alphabétisation de la population. À l'école, les filles sont toujours minoritaires parmi les élèves : elles représentent environ 46 % des effectifs du primaire, et moins de 42 % dans le secondaire en 1997-98 (mais près de 45 % en 1998-1999), cette proportion tombant même légèrement en dessous de 40 % dans le seul enseignement secondaire technique. Même si les différences relevées dans le primaire apparaissent assez faibles, elles demeurent et aucune amélioration notable n'est intervenue depuis la fin des années 1980 : globalement, la part des filles a même légèrement régressé, de 45,9 à 45,1 % en 1997-1998 et 45,7 % en 1998-1999.

D'assez fortes disparités régionales

Entre les différentes régions du Cameroun, on relève aussi des disparités, parfois particulièrement prononcées, de scolarisation : si les taux bruts de fréquentation de l'enseignement primaire, se rapportant toujours à la tranche d'âge 6-11 ans, dépassent 100 % en 1998-1999 dans les régions Centre, Sud et Ouest, ils restent proches de 50 % voire inférieurs en Adamaoua, dans le Nord et surtout l'Extrême Nord. Cela renvoie, pour partie, à des oppositions rural-urbain et aux difficultés plus grandes pour assurer une offre de formation suffisante dans des régions reculées ou à habitat dispersé. Cela tient aussi, comme pour le retard de scolarisation des filles, à des facteurs historiques, culturels et économiques, dont nous verrons plus loin l'influence qu'ils peuvent exercer sur les possibilités de développement de l'éducation (carte n° 2).

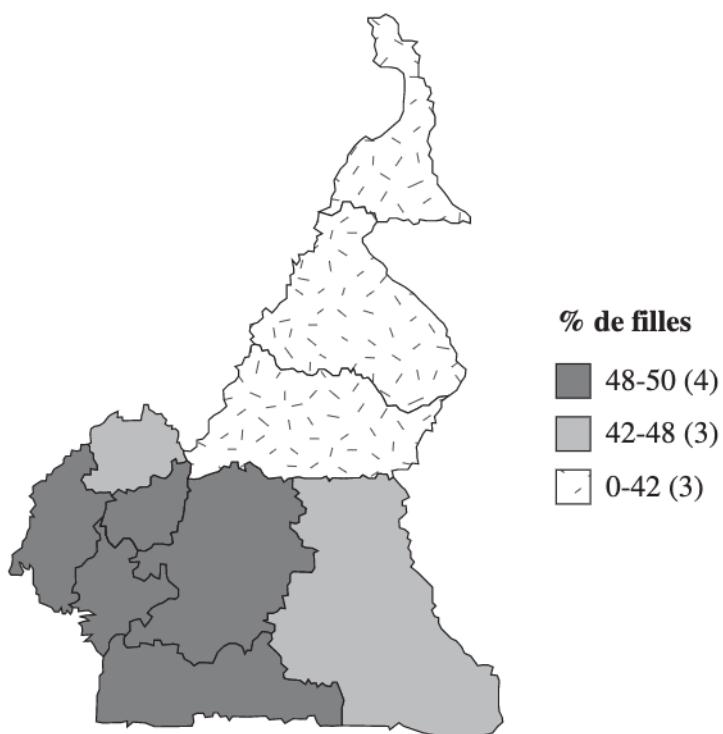
Carte n° 2. Taux brut de scolarisation primaire en 1998-1999 selon la province
(effectifs de l'enseignement primaire / tranche d'âge 6-11 ans)



Source : d'après Tableau de bord statistique, MINEDUC-DPRD
Institut international de planification de l'éducation <http://www.unesco.org/iiep>

Ce constat d'un inégal accès à l'école est d'autant plus préoccupant que les différences signalées sont cumulatives. Le retard des filles sur les garçons apparaît ainsi plus prononcé dans les régions les moins scolarisées. Cette situation est manifeste dans l'Extrême Nord qui possède le plus faible taux brut de scolarisation et où, de surcroît, les filles sont deux fois moins nombreuses que les garçons dans les écoles primaires : moins d'un quart d'entre elles bénéficient d'une scolarisation, pourtant obligatoire. Le Nord et l'Adamaoua présentent, mais à un moindre degré, le même phénomène de sous-scolarisation féminine (carte n° 3).

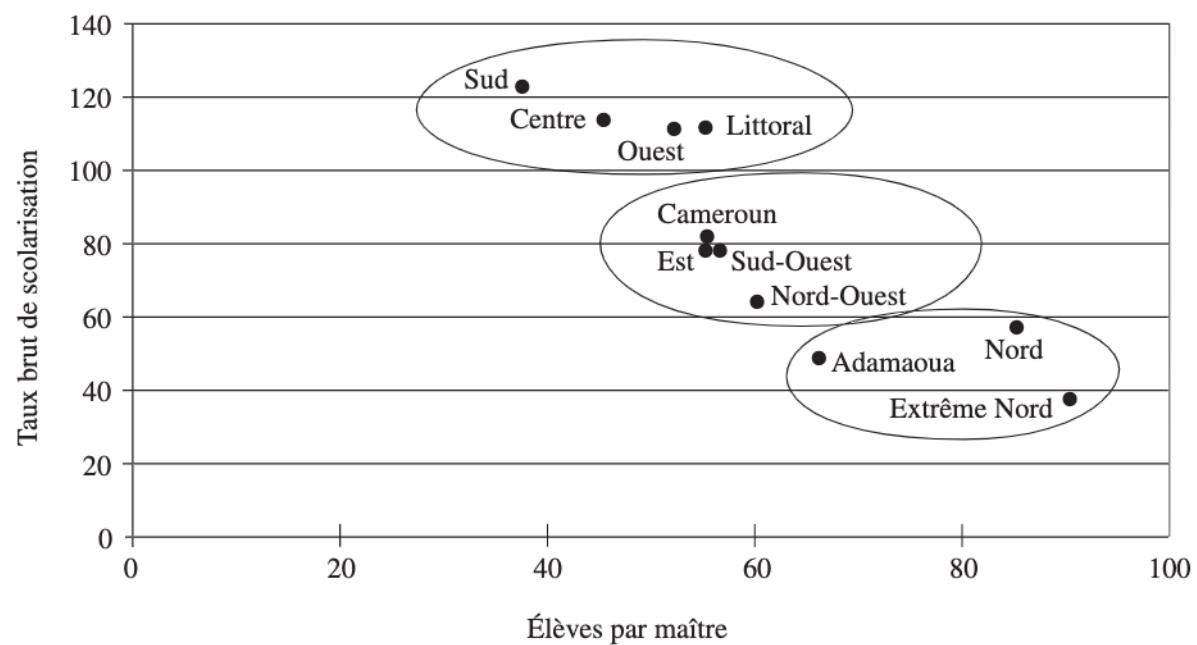
Carte n° 3. Pourcentage des filles dans l'enseignement primaire en 1998-1999



Source : d'après Tableau de bord statistique, MINEDUC-DPRD

Autre facteur cumulatif : les régions les plus fortement, si ce n'est totalement, scolarisées sont plutôt celles qui offrent les meilleures conditions d'accueil ou, tout au moins, les meilleurs taux d'encadrement. Si l'on considère le nombre moyen d'élèves par maître, le Centre ou le Sud bénéficient de ratios nettement meilleurs que les autres provinces (respectivement 45 et 37 pour une moyenne nationale de 55 en 1997-1998). À l'inverse, il y a plus de 60 élèves par maître en Adamaoua et dans les trois régions du Nord du pays. La situation est à peu près similaire quand on considère le nombre d'élèves par classe, qui tend à s'élever dans les régions qui accueillent pourtant à l'école les plus faibles proportions de leurs enfants (graphique n° 2).

Graphique 2. Taux brut de scolarisation et nombre d'élèves par maître (1997-1998)



Le recul des principaux indicateurs de scolarisation enregistré au milieu des années 1990, tendance que le Cameroun tente actuellement d'inverser, se double donc d'inégalités sociales ou régionales qui ne semblent pas se réduire. De tels constats vont à l'encontre de la nouvelle loi d'orientation (n° 98-004 du 14 avril 1998) qui prône une généralisation et un meilleur équilibre dans l'accès à l'éducation :

Art. 6 : L'État assure à l'enfant le droit à l'éducation.

Art. 7 : L'État garantit à tous l'égalité de chances d'accès à l'éducation sans discrimination de sexe, d'opinion politique, philosophique et religieuse, d'origine sociale, culturelle, linguistique ou géographique.

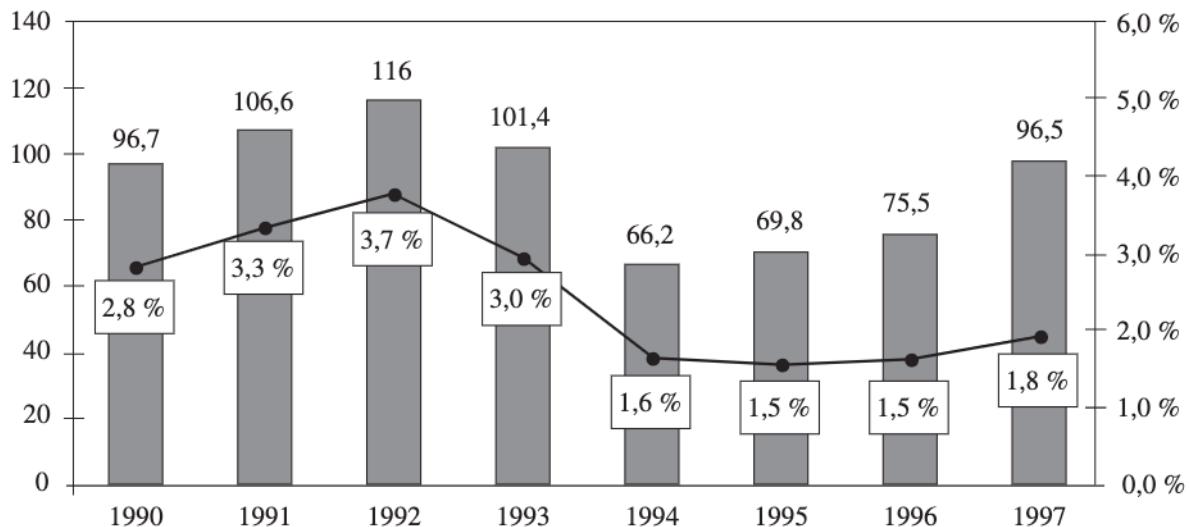
Art. 9 : L'enseignement primaire est obligatoire.

Des difficultés nées de la crise économique et financière

La situation économique générale, et la situation financière de l'État camerounais en particulier, ne sont bien sûr pas étrangères aux difficultés actuelles du système d'enseignement. En septembre 1993, l'État a décidé de diminuer de 60 % les salaires des fonctionnaires. Quelques mois plus tard intervenait la dévaluation de 50 % du franc CFA. Ces deux événements ont marqué durablement les budgets publics, celui de l'éducation en particulier. Si les budgets consacrés à la formation (éducation, enseignement supérieur et alphabétisation) représentaient plus de 3 % du produit intérieur brut au début des années quatre-vingt-dix, ils n'en représentent plus que 1,5 % dans les années 1995 et 1997, une proportion particulièrement faible au regard des comparaisons internationales (graphique n° 3).

Graphique 3. Évolution de la dépense publique pour l'éducation et de sa part dans le PIB

milliards CFA



Source des données : Rapport du Cameroun pour le forum mondial sur l'éducation pour tous

Cet ajustement brutal des finances publiques portant sur les salaires des fonctionnaires a atteint très fortement le pouvoir d'achat des enseignants, et pas uniquement des titulaires dont le recrutement a d'ailleurs cessé depuis plusieurs années dans l'enseignement public. La crise économique et financière a affecté aussi le niveau de vie général de la population et les familles éprouvent plus de difficultés à financer les diverses dépenses entraînées par la scolarisation de leurs enfants.

Un récent rapport du PNUD s'est penché sur les problèmes particuliers que le Cameroun rencontre depuis plusieurs années : « *La pauvreté s'est largement répandue entre 1983 et 1996 [...] on a assisté à l'émergence d'une nouvelle catégorie de pauvres, essentiellement en milieu urbain : près de 51 % de la population est frappée de pauvreté, contre 40 % en 1983. Les indicateurs révèlent un manque important en ce qui concerne les services sociaux de base : éducation,*

santé, accès à l'eau potable. » Pour faire face à la dégradation des termes de l'échange et répondre à la croissance de la dette extérieure, l'État camerounais a dû suivre un programme d'ajustement structurel. Le rapport du PNUD note que « *la maîtrise et la restructuration des dépenses de l'État, la rationalisation du choix des investissements publics se sont traduites par le désengagement relatif de l'État des services sociaux de base* ».

Les dernières années marquent cependant les signes d'une certaine reprise économique.

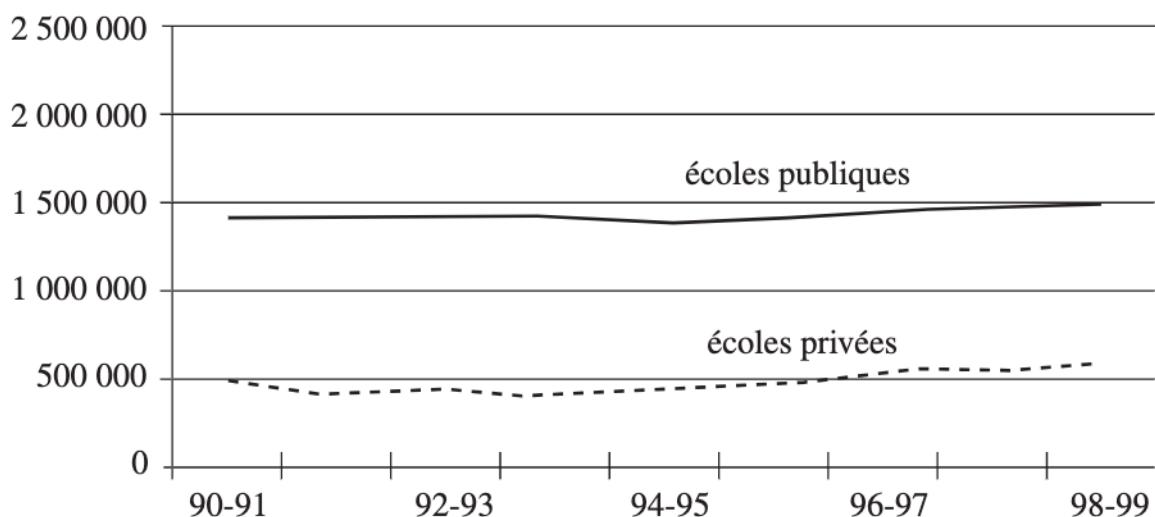
Les familles et l'enseignement privé apportent un complément à l'effort de l'État

Les difficultés et les contraintes financières lourdes que connaît actuellement le Cameroun rejallisent à l'évidence sur le fonctionnement de son système éducatif. Aujourd'hui, l'État n'a plus les moyens de « rester seul » face aux problèmes de l'éducation, dont les besoins de développement sont pourtant vitaux. Cessant de recruter de nouveaux enseignants titulaires, dans l'incapacité de pouvoir tous les rémunérer, l'État tente de promouvoir l'idée de « *communauté éducative* », susceptible d'épauler ce développement, et qui repose notamment sur une mobilisation large des familles : APE, comités de gestion, aide financière pour les cantines, l'achat des livres. L'État cherche aussi à s'appuyer sur l'existence et l'essor de l'enseignement privé, qui fait directement appel au financement des parents.

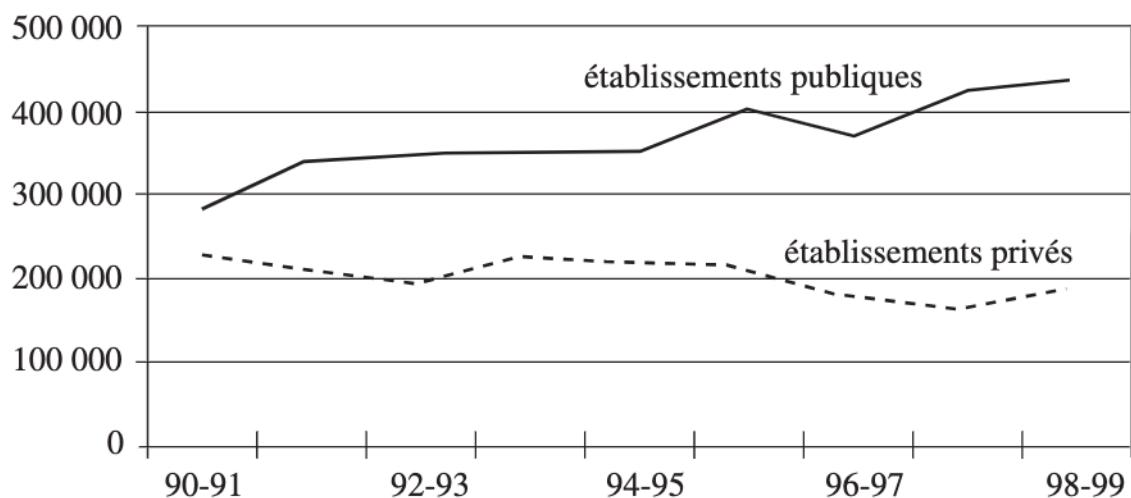
L'enseignement privé occupe depuis de nombreuses années une part importante dans l'enseignement primaire et secondaire camerounais. Aujourd'hui, il regroupe 27 % des effectifs du primaire, 26 % dans le secondaire général et 37 % dans le secondaire technique. Il comprend en fait 4 réseaux relativement distincts (voir plus loin),

auxquels il convient de rattacher l'école des parents, type d'enseignement d'initiative communautaire, plutôt développé en zone anglophone (notamment dans les régions rurales du nord-ouest du pays, mais pas uniquement (carte n° 4, graphiques n° 4 et 5).

Graphique 4. Évolution des effectifs d'élèves dans les écoles primaires

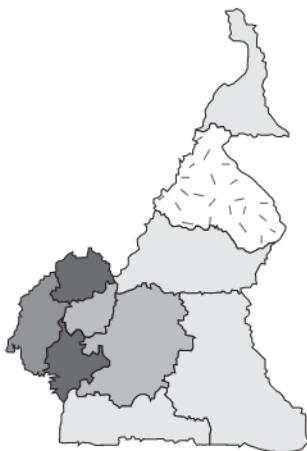


Graphique 5. Évolution des effectifs d'élèves de l'enseignement secondaire

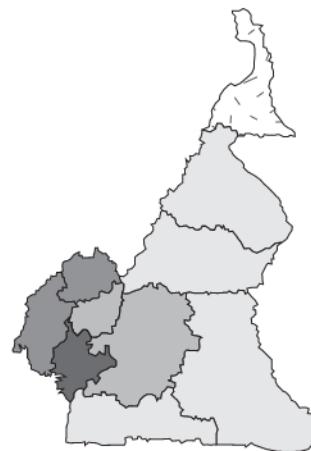


Carte n° 4. Poids de l'enseignement privé selon les provinces (1998-1999)

Enseignement primaire



Enseignement secondaire



Source : d'après Tableau de bord statistique, MINEDUC-DPRD

Toutefois, s'il y a des facteurs incontestablement favorables à l'essor du secteur privé, encouragé par l'État et qui répond à une demande certaine, *la crise économique tend aussi à en freiner l'extension*. Beaucoup de parents ne peuvent plus acquitter les droits de scolarité, des écoles perdent des effectifs, certaines doivent fermer, faute d'arriver à équilibrer leurs comptes.

Connaissance du fonctionnement du système éducatif camerounais

Les limites du dispositif d'information statistique actuel

Les informations statistiques disponibles pour les dernières années renseignent sur l'importance des effectifs scolarisés aux différents niveaux de formation (garçons, filles, maternelle, primaire, secondaire général, secondaire technique), les effectifs d'enseignants, de classes et les nombres d'établissements correspondants. Ces éléments permettent d'apprécier la répartition des populations scolaires, y compris au niveau régional, de calculer les taux d'encadrement et les **taux brut de scolarisation** (rapport des effectifs totaux d'un niveau à une tranche d'âge donnée de la population).

Outre les problèmes de cohérence et de continuité que peuvent présenter les séries actuelles (couverture et exhaustivité des enquêtes, sans doute variables selon les années), l'absence d'information sur quelques « variables » fondamentales limite les possibilités d'approfondir l'analyse statistique des conditions actuelles de scolarisation au Cameroun.

Ainsi, l'absence d'information précise sur l'âge des élèves ne permet pas d'exprimer **des taux nets de scolarisation**, mesurant dans quelles proportions exactes les jeunes Camerounais fréquentent, à tel ou tel âge, un établissement scolaire.

L'absence d'éléments sur la répartition par classe, distinguant entrants et redoublants, empêche pour sa part de repérer les flux d'élèves, d'apprécier les taux d'accès (à l'enseignement primaire, secondaire ...), taux de passage ou de promotion de classe en classe, ainsi que le phénomène d'abandon scolaire. L'enrichissement de l'information sur la démographie scolaire (qui pourrait être un sous-produit direct des modes de gestion, de contrôle des établissements ou d'allocation de subventions) améliorerait non seulement l'analyse et l'expertise du système d'enseignement, mais aussi la pertinence des politiques qui pourraient être mises en œuvre.

Il apparaît en outre que les recensements actuels des effectifs scolaires auprès des établissements publics tendent à minorer le nombre total des élèves. En effet, les statistiques fournies aux délégations provinciales ne portent parfois que sur le nombre des élèves acquittant l'écolage (également perçu dans l'enseignement public), et non pas sur l'ensemble des effectifs accueillis. La suppression de l'écolage dans l'enseignement primaire public peut donc conduire à partir de 2000-2001, à une brusque réévaluation des populations scolaires recensées, et par conséquent des taux de scolarisation.

II. LES QUATRE GRANDES FAMILLES D'ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

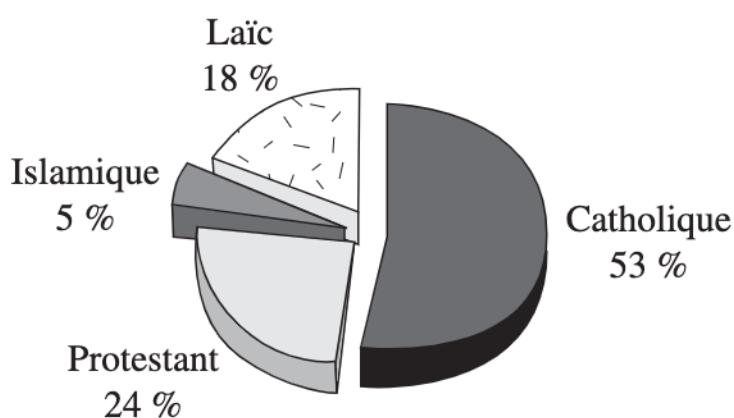
Une grande diversité de situations et de problèmes

La diversité géographique, linguistique, ethnique et culturelle qui caractérise le Cameroun, va de pair avec un système éducatif, et tout particulièrement un enseignement privé, riche en nuances.

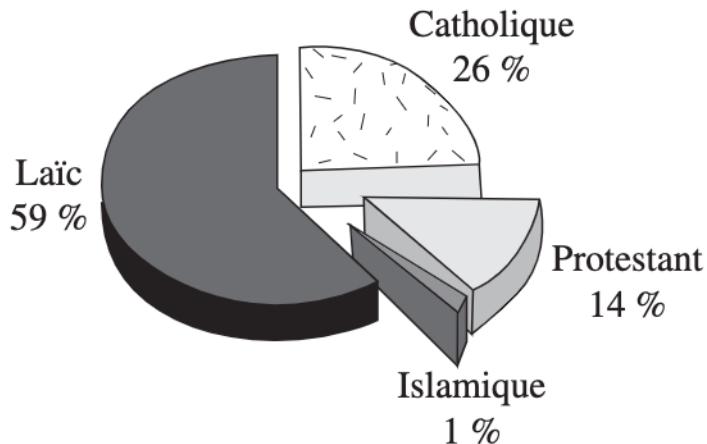
Les établissements d'enseignement privés se rattachent à quatre grandes familles traduisant leur appartenance religieuse, mais aussi juridique : l'enseignement catholique, l'enseignement protestant, l'enseignement islamique et l'enseignement privé laïc.

Ces quatre grandes familles de l'enseignement privé cachent en fait une variété bien plus considérable d'établissements, tenant à leur histoire propre, leur recrutement, leurs moyens et leurs résultats. Il convient cependant de relever les points communs à l'ensemble de ces établissements : soumis à une même législation, ils suivent les programmes officiels, et leur fonctionnement repose principalement, parfois même uniquement, sur l'aide financière des familles.

Graphique 6. Élèves des écoles primaires privées (1998-1999)



Graphique 7. Élèves du secondaire privé (1998-1999)



Source : d'après Tableau de bord statistique, MINEDUC-DPRD

L'enseignement catholique

Comme dans de nombreux autres pays africains, ce réseau est relativement ancien (fondé le plus souvent par des missionnaires, au temps de la colonisation) et fortement structuré (sous la responsabilité et même l'autorité des différents diocèses).

Plus particulièrement développé dans l'enseignement primaire, où il regroupe 15 % de l'ensemble des écoliers, et plus de la moitié des effectifs des établissements privés (contre respectivement moins de 10 % et 30 % dans l'enseignement secondaire), l'enseignement catholique prend donc une part importante dans la scolarisation des jeunes Camerounais. Bien au-delà des apparténances confessionnelles, il attire et accueille des élèves issus de différentes couches sociales, rurales ou urbaines, et présente, notamment dans le primaire, un éventail de recrutement assez large.

Au milieu des années 1990, l'enseignement catholique a pu subir, comme les familles dont il accueille les enfants, les effets de la crise économique, enregistrant des baisses d'effectifs parfois sensibles,

pouvant conduire à des fermetures d'établissements. Dans le primaire, où les écoles ne bénéficient d'aucune autonomie financière, l'Église ou, du moins, les diocèses ont ajouté à leur rigueur pédagogique traditionnelle (illustrée par une série de projets ou actions spécifiques, dont l'une dite de « *gestion mentale* »), une rigueur financière assez sévère. L'Église n'apporte pas ou plus de contribution financière propre, y compris en matière d'investissement : dans le diocèse de Yaoundé, très peu d'établissements ont ainsi été ouverts au cours des dernières années. En l'absence d'autres aides extérieures, et dans un contexte de soutien réduit de l'État, par le biais de la subvention, il a donc fallu serrer les cordons de la bourse. Toujours dans la région de Yaoundé, le programme « *sans pitié* » prévoit ainsi l'exclusion de l'école des enfants de familles qui, après avertissement, ne versent pas leurs frais de scolarité.

GESTION MENTALE

I. MISE EN PROJET (4 étapes) :

- (a) Annonce du sujet de la leçon
- (b) Contrat passé avec les élèves
- (c) Utilité de la leçon à l'école ou ailleurs
- (d) Réutilisation de la connaissance

II. ÉVOCATION (4 étapes) :

- (1) Lecture silencieuse
- (2) Lecture individuelle à haute voix
- (3) Revoir - Réentendre - Redire en tête - Temps de silence
- (4) Vérification

III. LES TROIS NIVEAUX D'APPRENTISSAGE

A. Assimilation (phase de découverte) :

J'observe → Je manipule → Je mémorise → **SAVOIR**

B. Application (phase d'entraînement) :

J'utilise la connaissance dans les exercices (oraux et écrits) → **SAVOIR-FAIRE**

C. Transfert (phase d'utilisation) :

Je crée → J'imagine → J'invente → J'utilise la connaissance dans d'autres circonstances → **SAVOIR ÊTRE**

DEVISE ET RÈGLE D'OR

- Si j'entends seulement, je peux oublier
- Si je vois, je peux me souvenir
- Si je manipule, je comprends mieux

Si les diocèses cherchent à équilibrer les comptes de l'ensemble des écoles de leur ressort, et peuvent faire jouer une certaine solidarité financière au profit des écoles les moins favorisées, malheur à celles qui n'arrivent plus à générer les ressources suffisantes. Elles sont incitées à prendre, peut-être provisoirement, congé du réseau : reclassées dans la catégorie des « *écoles paroissiales* », elles continuent à bénéficier d'un soutien et d'une animation pédagogiques « officiels », mais leur gestion financière est transférée à la paroisse, en attendant les jours meilleurs qui verront leur situation s'améliorer.

Cette présence, relativement attentive mais ferme, de l'institution et de l'organisation catholique dans l'encadrement et la régulation du réseau des écoles primaires est moins sensible dans l'enseignement secondaire, où les collèges et lycées disposent de plus grandes marges de manœuvre et d'autonomie. Cela se vérifie sur le plan pédagogique, mais aussi financier : les établissements secondaires, « bénéficiant » de recrutements sociaux plus sélectifs, se trouvent moins soumis aux problèmes de solvabilité des familles et peuvent davantage échapper aux barèmes officiels de frais de scolarité, qui contraignent beaucoup d'écoles primaires.

École primaire Saint-Pierre Apôtre (école primaire catholique)

L'école, créée en 1968 dans un environnement largement rural, appartient aujourd'hui à la grande banlieue de Yaoundé, à 10 km du centre-ville. Elle présente de fait un recrutement assez mixte, mêlant enfants de paysans et de fonctionnaires ou d'employés travaillant dans la capitale.

Cet établissement relativement important (674 enfants répartis en 12 classes) frappe par sa discipline, sa propreté, sa bonne tenue, sous l'autorité directe du secrétaire à l'Éducation et du diocèse. Chaque classe est organisée selon un schéma bien établi, précis et pensé, et arbore sur ses murs la règle d'or du programme de « gestion mentale ».

Les frais de scolarité respectent le barème de 24 000 FCFA par écolier, et les quelque 30 familles qui ne peuvent pas payer sont sanctionnées par l'exclusion de leurs enfants. Les livres, nombreux, achetés par les parents sont spécialement fabriqués pour les écoles catholiques. Les enfants, souvent accueillis dès l'école maternelle catholique voisine, sont suivis par un enseignant responsable de la discipline et obtiennent de bons résultats au CEPE.

Fortement encadrés et bons pédagogues, des enseignants ont tendance à estimer que leur paye (44 000 FCFA pour un titulaire du BEPC, 54 000 FCFA pour le probatoire, et 71 000 FCFA pour un bachelier ou un titulaire du CAPI) n'est pas, ou n'est plus aujourd'hui, à la hauteur des efforts qu'ils continuent de déployer.

Collège Vogt (établissement secondaire catholique)

Premier collège privé catholique du pays créé en 1951, ce gros établissement (2 050 collégiens et lycéens) assez « largement » installé à proximité du centre de Yaoundé connaît une rénovation importante, sous la direction de religieux expatriés. Il recrute ses élèves dans la bourgeoisie de la capitale, dont il a les faveurs avec le lycée français Fustel de Coulanges.

Avec 80 000 FCFA de frais de scolarité par élève du 1^{er} cycle, et 90 000 FCFA dans le second cycle, l'établissement dispose d'un budget global de 200 millions, qui lui donne une aisance et une autonomie financière certaines. Les prêtres qui en assurent la direction, ouverts à la modernisation des structures comme aux nouvelles technologies, entendent conforter sa réputation et son efficacité par une gestion pédagogique mais aussi financière dynamique. Ils disposent d'un corps enseignant majoritairement constitué de vacataires, rémunérés 1 500 FCFA par heure, en plus de leur emploi de professeur titulaire dans les collèges ou lycées publics, ce qui leur assure une rémunération régulière et mensuelle tout à fait convenable.

L'enseignement protestant

Ce réseau présente par certains aspects des similitudes avec le réseau catholique. Comme lui, il est mieux représenté dans l'enseignement primaire que secondaire, tout en accueillant des effectifs nettement moindres : 6 % de l'ensemble des écoliers et un peu moins d'un quart des effectifs du privé dans l'enseignement primaire, contre respectivement 4 et 15 % dans le secondaire.

L'histoire de l'enseignement protestant est, elle aussi, relativement ancienne, ses origines remontant au XIX^e siècle, avec l'arrivée de missionnaires américains. Son organisation apparaît toutefois plus complexe que celle du réseau catholique, puisqu'elle comprend en fait plusieurs familles d'établissements, relevant de différentes Églises

(adventiste, Églises évangélique ou fraternelle luthériennes, église presbytérienne ou bien baptiste). On reste cependant frappé par la dimension confessionnelle forte de l'enseignement protestant, aussi bien parmi ses dirigeants, directeurs d'écoles, que parmi les parents qui leur confient leurs enfants. Il cherche l'épanouissement total de l'élève, au travers de son éducation intellectuelle, physique, manuelle, civique, et évidemment morale.

La notion de communauté éducative, particulièrement vive et développée dans le réseau protestant, s'appuie non seulement sur une forte identité confessionnelle et morale, mais aussi sur l'organisation d'un ensemble d'activités communes ou collectives : mouvements de jeunes, associations de femmes, groupes d'anciens élèves.

Malgré l'existence d'aides et de soutiens extérieurs, beaucoup d'écoles protestantes rencontrent cependant de très sérieuses difficultés financières, ayant des répercussions sur la régularité et le montant des salaires versés aux enseignants. Comme le mentionne le pasteur, secrétaire national de l'organisation, dans son dernier rapport annuel : « *Depuis plus de dix ans, nous marchons sur une piste boueuse et glissante [...] Les enseignants de nos institutions supportent de plus en plus mal leur condition de vie.* »

Ce réseau est aussi marqué, comme l'enseignement catholique, par des préoccupations pédagogiques fortes. Il est ainsi associé au projet « *Réseau École - Développement* » (RED – mis en œuvre dans une série d'écoles pilotes de différents pays africains) qui vise à adapter l'enseignement à l'environnement et à rendre la pédagogie plus active et participative (introduction d'enseignements à l'agriculture, l'élevage, l'art, l'artisanat). Il s'est également lancé dans l'expérimentation du projet EPMS-DYFOP, dit de « dynamisation fonctionnelle pédagogique », qui veut favoriser l'efficacité de

l'enseignement (équipement, encadrement pédagogique, stimulation des aptitudes des enfants ...). Ces actions peuvent faire appel à l'aide d'organismes extérieurs ou étrangers, notamment d'Allemagne (EZE : Evangelische Zentralstelle für Entwicklung).

Centre technique de Maroua (privé protestant)

Agrablement installé près du centre-ville, cet établissement spécialisé en menuiserie et mécanique, très propre et bien tenu, regroupe « seulement » 80 élèves pour une dizaine d'enseignants.

Né il y a 25 ans d'une collaboration entre les Églises baptiste camerounaise et allemande, afin d'« aider et former les jeunes hommes », ce centre d'apprentissage d'abord sous tutelle du ministère du Travail est ensuite devenu collège technique : depuis 1988, il prépare au CAP en cinq ans (au lieu de quatre dans le public), avec un renforcement de la formation pratique.

La réputation du centre attire nombre de candidats, sélectionnés par des tests d'entrée. Si le niveau de recrutement théorique correspond au début du cycle secondaire, la plupart des admis ont déjà fréquenté le collège, parfois pendant plusieurs années.

Les ressources tirées du garage professionnel et les aides de bailleurs de fonds assurent au collège un budget confortable de 70 millions de FCFA, auxquels s'ajoute 1,5 million de subventions de l'État (reversées pour partie au secrétariat de l'organisation). Les frais de scolarité sont en revanche relativement faibles (15 000 FCFA à partir de la troisième année), certains élèves bénéficiant de bourses (parfois nécessaires pour leur logement).

Le jeune directeur, entreprenant et ingénieur de formation, a le souci de « professionnaliser le technique » et d'assurer une bonne insertion à ses élèves. Conseillé et aidé par une ONG, il essaye de s'adapter aux besoins de l'économie locale, d'ajuster mais aussi de diversifier ses modules de formation (des cours de gestion pouvant compléter la formation en soudure ou menuiserie), permettant ainsi à davantage de jeunes diplômés (munis d'une caisse à outils comme cadeau de sortie) de pouvoir s'installer à leur compte.

L'enseignement islamique

C'est le réseau le plus petit sur le plan numérique, avec environ 30 000 élèves dans le primaire, où il connaît une extension régulière ces dernières années, mais moins de 2 000 dans le secondaire, où il reste encore embryonnaire. Ce réseau est en outre assez concentré géographiquement, son implantation principale étant le nord du Cameroun, où la religion musulmane est bien plus présente.

Même d'importance relativement plus faible, ce réseau recèle lui aussi une dualité assez nette. Les écoles dites « *franco-arabes* », d'une part, ont été mises en place par l'administration coloniale française. Passées, depuis l'indépendance, dans le secteur privé, ces écoles et les familles qui font le choix d'y placer leurs enfants gardent un fort sentiment d'appartenance au réseau public : les parents manifestent une certaine incompréhension ou réticence à devoir payer pour un service éducatif, qu'ils estiment « dû ».

Les *écoles islamiques*, d'autre part, sont plus récentes et connaissent un développement certain, notamment auprès des milieux musulmans plus aisés (commerçants par exemple), qui n'hésitent pas à verser une participation pour que leurs enfants, et tout particulièrement leurs filles, puissent bénéficier de cet enseignement à « dimension morale » marquée. Ces écoles peuvent être issues d'anciennes écoles coraniques et consacrent un horaire important à l'enseignement religieux.

Ce réseau, qui se transforme et veut s'affirmer en prenant une place croissante, rencontre des problèmes spécifiques. Un forum sur l'Enseignement privé islamique est en cours de préparation avec l'appui de la Banque islamique de développement dans le but d'améliorer les performances de ses structures d'encadrement, de réaménager les programmes et d'harmoniser les contenus linguistiques et religieux.

École franco-arabe de Maroua (école primaire islamique)

Dans un quartier proche du centre-ville, fait de rues étroites et de concessions familiales, on trouve non loin de la mosquée cette école ancienne, remontant à l'époque coloniale. Relativement vétuste, comme endormie dans ses 4 salles de classe disposées autour d'une large place centrale servant de cour de récréation, elle accueille à peine 176 élèves. La plupart sont des enfants du quartier, de « souche non scolarisée », issus de familles nombreuses et de condition modeste, qui ne comprennent pas qu'il faille acquitter des frais de scolarité, pourtant minimes. Selon eux, l'État devrait toujours prendre en charge l'enseignement en arabe.

Face à une situation financière très dégradée (plusieurs dizaines de mois d'arriérés), on sent la directrice quelque peu démunie, attendant la subvention du ministère : « Les parents payent quand ils peuvent ». Les contributions des familles, versées de manière irrégulière, sont immédiatement utilisées pour l'achat de craies ou de petit matériel. La subvention du ministère sert à la rémunération des enseignants, payés ainsi une fois par an.

École El Falah El Hairi (école primaire et secondaire islamique)

L'école islamique El Falah El Hairi n'est sans doute pas riche, mais offre en revanche les signes d'un dynamisme et d'un engagement certains.

Issue des écoles coraniques, créée en 1992 sur une initiative communautaire, elle regroupe aujourd'hui 603 élèves, plutôt issus de milieux aisés ou commerçants, qui acquittent, le plus souvent sans problème, les 14 750 FCFA de droits (la dernière subvention de l'État - 750 000 FCFA - remonterait à 1993-1994). On sent l'affirmation d'une identité culturelle et religieuse forte. Il ne s'agit pas ici de calquer le « modèle occidental », mais de répondre au désir des parents, notamment de ne pas faire sortir les filles de la coutume, et de leur conserver « l'accoutrement ».

Ce dynamisme s'étend maintenant à l'enseignement secondaire, avec l'ouverture d'un collège du même nom, flambant neuf et pourvu d'un large terrain, à l'entrée de la ville.

Les représentants de ces nouveaux établissements, en expansion, posent la question de leur intégration et participation au réseau islamique officiel, et des modes de fonctionnement et de solidarité collective qui devraient y régner.

Les enseignants, dont la paye n'est pas toujours régulière, pensent sans doute et d'abord à aider « leurs frères », et peuvent être « partiellement » bénévoles. Ils souffrent cependant d'un manque de reconnaissance et voudraient être officiellement assimilés à de vrais enseignants.

L'enseignement laïc

Contrairement aux autres réseaux, il est proportionnellement mieux représenté dans l'enseignement secondaire (où l'autonomie et les marges de manœuvre financières, nous l'avons vu, sont probablement plus importantes). Ses collèges et lycées accueillent ainsi environ 100 000 élèves, soit un jeune Camerounais sur six scolarisés dans le secondaire. Il se distingue aussi des autres établissements privés du fait qu'il est non confessionnel, et souvent d'initiative individuelle : l'établissement est ici créé par un fondateur, qui va souvent en incarner, pendant de nombreuses années, l'identité et chercher à en promouvoir et soutenir personnellement l'activité, alors que les organisations collectives, églises ou diocèses, sont la plupart du temps à l'origine des établissements confessionnels.

Mais il apparaît, une fois encore, que l'enseignement laïc ne constitue pas un groupe uniforme ou homogène. Il n'est pas systématiquement d'origine individuelle, mais parfois d'initiative communautaire : ce peut être le cas en zone rurale (face au manque d'école publique, un village peut décider d'ouvrir une école), ou bien

en milieu anglophone, dans le nord-ouest du pays ; on parlera alors d'« *écoles des parents* ».

L'initiative privée individuelle est elle-même diverse. Elle peut être le fait d'un ancien enseignant ou directeur d'école, animé d'un souci pédagogique fort (il n'est pas rare que les établissements se distinguent alors par d'excellents résultats, en particulier aux examens). Elle peut constituer aussi un simple investissement, à but lucratif. De ce point de vue, le réseau d'établissements privés laïcs dont l'histoire est relativement ancienne (créé en 1949) a été marqué ces dernières années par un développement parfois quelque peu anarchique et incontrôlé. Des établissements plus ou moins clandestins et en marge du réseau officiel, constitué, reconnu, voient ainsi le jour, de manière significative, notamment en milieu urbain (Douala). Ces créations largement spontanées répondent parfois à de vrais besoins, mais viennent aussi aviver des situations de concurrence malsaine, sans respect de la carte scolaire, souvent au détriment des élèves eux-mêmes en raison de la qualité médiocre de leur enseignement. Dans son rapport annuel, le secrétaire national de l'enseignement laïc fustige cette éclosion inquiétante de nouveaux établissements, dans ces villes « *où tout le monde se découvre déjà comme ayant vocation à devenir fondateur d'école, même les illettrés* ». Et s'il ajoute ou espère que « *la plupart des mauvais établissements de leur secteur, qui sont souvent qualifiés d'« écuries », vont mourir de leur propre mort et disparaître à jamais* », il faut noter que, rentrée après rentrée, son souhait a bien du mal à se réaliser.

Collège Matamfen (collège privé laïc)

Exemple typique d'établissement managé de main ferme par un fondateur individuel, véritable patron d'une petite entreprise, aussi soucieux de bonne gestion que de pédagogie efficace (il aurait souhaité être enseignant).

Ce collège a un nom qui signifie « mère du père du chef » et un slogan, « le temple du savoir », que l'on retrouve imprimé sur le tee-shirt de la plupart des élèves : tout cela forge une forte identité de « groupe ».

Situé au centre-ville de Yaoundé, l'établissement comptait 500 élèves à l'origine, en 1976, et environ 1 700 aujourd'hui, ce qui montre son succès mais pose aussi des problèmes d'extension, et d'exiguïté des terrains. Faute de place, le collège ne peut accroître sa capacité que par la construction d'un étage supplémentaire.

Commercial à sa naissance, il a progressivement réorienté son enseignement vers des formations moins bouchées ; en filière technico-commerciale, il compte 450 élèves, plutôt d'origine modeste préparant un CAP (droits de 55 000 FCFA) ou un bac G (70 000 FCFA). Les autres élèves, aujourd'hui les plus nombreux et qui sont majoritairement des filles, suivent les enseignements généraux des 1^{er} et 2nd cycles (beaucoup sont enfants de fonctionnaires).

Le financement initial a représenté une lourde charge pour le fondateur, qui serait très difficile à assumer aujourd'hui (coût du terrain). S'agissant du fonctionnement, les enseignants sont payés 80 000 FCFA mensuels sur 12 mois, un peu moins que dans le public.

Comme le déclare un enseignant, soucieux de la qualité de son travail : « On a un patron qui est prêt à hurler si le travail est mal fait ; dans le public, ils ne connaissent pas beaucoup de contraintes. » Quant au fondateur : « Je ne fais pas ma publicité ; ce sont les élèves, les parents qui la font. Ils me jugent. » (En gestionnaire avisé, il accorde des bourses aux meilleurs élèves, pour ne pas les voir repartir dans le public, et asseoir plus encore la réputation de son établissement.)

L'enseignement privé communautaire n'est pas non plus monolithique, loin s'en faut, et l'on pourrait distinguer au moins 3 groupes différents. En zone urbaine, le privé laïc anglophone, souvent fortement structuré et performant, à l'aise financièrement, fondé par un groupe de familles attachées à ce mode d'enseignement fait à la fois de discipline et de participation active des enfants. En zone rurale, le privé communautaire villageois, « classique », souvent primaire, qui pallie le manque d'écoles publiques ; il correspond à une école de parents soucieux de proposer un cycle complet de formation à leurs enfants, et envisageant à terme la « régularisation » par l'inspecteur et l'intégration dans l'enseignement public. Enfin, le privé communautaire « *non formel* », où les programmes et contenus d'enseignement, plus flexibles, peuvent constituer de simples centres d'alphabétisation ou bien, en milieu musulman, s'implanter dans les écoles coraniques.

École PNEU
Parents National Educational Union
(*école des parents, primaire anglophone*)

Située en banlieue de Yaoundé, cette école maternelle et primaire est née en 1976 de la « nostalgie de parents anglophones » : venus du nord-ouest du pays, réunis en association, ils ont acheté le terrain et financé sa construction et son extension progressive (de nouveaux travaux sont en cours). L'établissement se trouve donc solidement encadré, à la fois par l'association des parents fondateurs (PNEU) et celle des parents d'élèves actuels (APE).

Vivement recherché malgré la présence à Yaoundé d'autres écoles anglophones publiques, l'établissement regroupe 711 enfants (239 en maternelle et 472 en primaire), plutôt mais pas uniquement issus de milieux favorisés.

Le directeur, ami du président du conseil d'administration, gestionnaire averti, doté d'un fort réseau de relations y compris dans l'administration, porte le souci de méthodes pédagogiques motivantes et efficaces : avec des résultats probants, puisque les taux de succès au CEPE sont de 100 %.

Les parents paient 80 000 FCFA de frais de scolarité, plus les livres et les uniformes. Les recettes permettent de payer les 43 enseignants environ 70 000 FCFA par mois (leur employeur est le PNEU). S'il ne dégage pas de bénéfice, cet établissement vit sans problème et se voit même allouer 3 millions de FCFA supplémentaires par l'État.

Quelque peu critique sur les programmes du primaire, le directeur tient à former ses maîtres (mener un cours, une classe) et à développer quelques expériences pédagogiques (plusieurs maîtres dans une même classe).

La diversité de l'enseignement privé dépasse donc la simple appartenance à l'une des 4 grandes familles. Elle laisse apparaître quelques différences fortes, voire quelques clivages ou oppositions ou bien, au contraire, des similitudes de situations et de problèmes qui peuvent traverser ces premières catégories « institutionnelles ».

- ***Le privé rural ou urbain, complément ou concurrent du réseau public :*** comme dans d'autres pays africains, il y a une dualité certaine du réseau privé par rapport à l'enseignement public. Il y a d'abord les établissements privés dont l'ouverture répond à un besoin non assuré par le public, notamment en zones rurales, l'enseignement privé concourant alors à l'objectif, social, de développer la scolarisation du plus grand nombre possible d'enfants. Ce complément est plus particulièrement nécessaire dans certaines régions ou pour améliorer la scolarisation féminine. En zone urbaine, l'enseignement privé peut se poser en revanche en concurrent de l'enseignement public, auprès des familles soucieuses de donner à leurs enfants la meilleure éducation

possible, leur évitant le présumé laisser-aller de l'enseignement public.

- *Le privé riche, de qualité, performant ou bien le privé démuni, en difficulté ou clandestin* : de par leur emplacement, leur recrutement, les frais de scolarité qu'ils pratiquent, les établissements privés jouissent de situations financières extrêmement variables, qui se traduisent inévitablement par des qualités et des résultats scolaires très inégaux. L'enseignement privé comprend, dans ses différentes composantes, des établissements remarquablement organisés, performants et bénéficiant d'une forte demande, à côté d'établissements soit menacés de fermeture, soit qui ne méritent pas ou ne devraient pas mériter l'agrément du ministère, du fait de la médiocrité relative de leurs prestations.
- *Le privé communautaire ou à but lucratif* : cette distinction s'apparente sans doute, par bien des aspects, à celles qui opposent le confessionnel au laïc, ou bien le rural à l'urbain, sans toutefois leur correspondre tout à fait. On pourrait dire que le projet prioritaire de l'enseignement communautaire est de satisfaire un besoin collectif, tandis que le privé lucratif veut occuper et prendre une place dans le « marché » éducatif. Le premier prolonge et complète l'effort de l'État tandis que le second tire profit de ses déficiences ou peut en récupérer les élèves exclus.

Il convient d'aborder maintenant quelques questions essentielles qui concernent aujourd'hui, au Cameroun, les différentes familles de l'enseignement privé et permettent de mieux cerner ses problèmes et ses perspectives de développement.

Les problèmes financiers

La question du financement, même si elle épargne quelques établissements privilégiés, se pose de manière particulièrement aiguë depuis plusieurs années. Elle se pose dès l'investissement initial ou quand des extensions se révèlent nécessaires, l'apport financier étant à la charge du fondateur. S'il s'agit d'un particulier qui ne dispose pas d'une parcelle prélevée sur son patrimoine personnel, le prix des terrains, très élevé dans les grands centres urbains, devient vite un gros obstacle. Les fondateurs les plus anciens reconnaissent qu'il leur serait difficile de créer aujourd'hui une école. Certains ont pu bénéficier d'apports de terrains publics, réservés par le plan d'urbanisation à des fins éducatives, mais cela semble marginal. La législation exige en outre du fondateur la disponibilité de bâtiments et d'équipements répondant à des normes précises, ainsi que le dépôt dans une banque de l'équivalent de trois mois de salaire des personnels, préalablement à l'autorisation d'ouverture (avant donc toute possibilité de recrutement et de collecte des frais de scolarité).

Dans le cadre d'un système bancaire fragilisé par la crise économique et financière, l'accès au crédit n'est plus aussi facile. Et l'amortissement du capital investi n'est plus toujours assuré : il peut être compromis par la solvabilité réduite des familles, l'impossibilité de fixer des frais de scolarité à un niveau suffisant, si l'école ne se place pas sur un créneau de clientèle aisée.

Elle se pose aussi, en permanence, pour le fonctionnement courant de l'établissement et notamment la rémunération des enseignants. Faute de contributions extérieures notables, et dans un contexte de réduction des subventions de l'État, les ressources des établissements privés sont pour l'essentiel supportées par les familles. Les frais de scolarité, qui font l'objet d'un barème officiel édicté par le ministère, mais susceptible de dérogations devenues plus

fréquentes, couvrent en fait un éventail de valeurs assez large : ils peuvent aller de 10 000 FCFA (voire moins dans des cas extrêmes, notamment en zones rurales, dans le nord du pays ou pour l'enseignement islamique) à 250 000 FCFA par an.

Compte tenu de leurs effectifs, du montant des frais demandés ou autorisés, de la solvabilité des parents, les établissements sont donc confrontés à des situations financières fortement contrastées. Tandis que certains établissements privés vivent dans une aisance que peuvent leur envier les écoles ou collèges publics, d'autres en sont réduits à fonctionner avec des moyens sensiblement moindres. Quand ils sont contraints de limiter le montant des frais de scolarité, les fondateurs doivent alors, pour l'équilibre de leur budget, assurer le recrutement d'un nombre d'élèves suffisant. Éviter des effectifs « minables », qui génèrent des recettes trop faibles, devient souvent l'obsession des dirigeants des écoles, exacerbant les sentiments de concurrence et de compétition. De nombreux établissements rencontrent de fait, ces dernières années, des difficultés croissantes pour équilibrer recettes et dépenses, qui les conduisent soit au « dépôt de bilan », soit à réduire ou différer la paye des enseignants.

Cette situation d'étranglement financier touche toutes les catégories d'établissements, confessionnels ou non, et particulièrement les écoles primaires qui recrutent assez largement parmi toutes les couches de la population.

L'enseignement catholique, très fortement structuré et encadré, n'a pas échappé au problème. Lors de la vingtième session de la commission nationale de l'enseignement privé, son secrétaire national s'inquiétait : « *Pour ne pas fermer bon nombre de nos établissements, surtout en zone rurale, nous avons signé avec nos personnels des protocoles d'accord dans lesquels ils acceptent de recevoir une fraction de leur salaire, allant de 40 à 80 % du salaire dû.* » Faisant le bilan

des rapports que lui transmettent les différents responsables régionaux, il constate : « *On voit ainsi beaucoup d'élèves qui sortent en cours d'année pour aller chercher l'écolage et ne reviennent pas.* » Il apporte plusieurs témoignages précis, tel celui du SEDUC de Nkongsamba : « *Nous sommes à couteaux tirés avec les éducateurs du fait qu'on ne peut régulièrement leur payer les salaires.* » Celui de Bafoussam lui a fait savoir que, « *au 3 juin 1998, [leurs] enseignants maternel et primaire totalisent 43,5 mois d'arriérés de salaire* ».

Les enseignements protestant et arabophone dressent des constats tout aussi alarmistes. Dans son document de présentation du plan d'action 1999-2004, l'Église évangélique luthérienne du Cameroun (EELC) fait état d'une situation financière relativement sombre : « *Le cumul des arriérés de salaire atteint en moyenne 34 mois par maître et s'élève actuellement à plus de 285 millions de FCFA. On n'arrive plus à payer les cotisations à la CNPS. L'entretien des bâtiments a dû être suspendu. L'achat des livres ainsi que la formation continue des enseignants posent problème. Pour l'année scolaire 1997-1998, l'écolage a juste permis de couvrir un peu plus du tiers du coût de la masse salariale, d'autant plus que le pourcentage de recouvrement des frais n'a été que de 47 %.* » Le rapporteur déplore : « *Les écoles en milieu rural sont les moins rentables, les plus déficitaires. Certains tendent à les qualifier d'écoles non viables. Mais ce sont aussi les écoles les plus indispensables, l'unique chance pour les enfants de zones rurales d'avoir accès à l'éducation.* »

Au fil des ans, les déficits et arriérés accumulés atteignent des niveaux élevés. L'enseignement privé protestant a effectué une étude sur son endettement de 1991 à 1997. Il en ressort 107,6 millions de FCFA d'arriérés de salaire ; 64,9 millions de FCFA d'arriérés de cotisations à la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS), et 35,4 millions de FCFA d'arriérés d'impôts.

Les chiffres de l'enseignement catholique sont encore plus impressionnantes. Au 30 juin 1998, l'enseignement privé catholique accumulait 8,2 milliards de FCFA d'arriérés de salaires ainsi que 2,2 milliards de FCFA d'arriérés de contributions à la CNPS et 633 millions de FCFA d'arriérés d'impôts dus au Trésor public.

De telles situations et de telles dérives ne sauraient se prolonger durablement sans porter atteinte aux conditions minimales nécessaires à la survie du secteur de l'enseignement privé, ou du moins de certaines de ses composantes.

Les problèmes pédagogiques

L'école étant construite et en état de marche, il s'agit de procéder au recrutement d'enseignants qualifiés, d'assurer leur information et formation permanente, d'offrir les conditions matérielles et pédagogiques requises pour un enseignement satisfaisant. Certains établissements privés font preuve à cet égard d'une organisation générale et pédagogique remarquable, centrée sur l'élève et sa réussite (encadrement, discipline, suivi individuel, insertion...). Concurrents redoutables d'un enseignement public volontiers décrié, aux effectifs souvent pléthoriques, ils sont très recherchés, à la fois par les familles qui ont le souci de la réussite de leurs enfants, de même que par les enseignants qui apprécient ces conditions privilégiées d'exercice de leur métier.

D'autres établissements privés rencontrent en revanche des difficultés sensibles pour attirer et rémunérer des enseignants suffisamment qualifiés. Cela vaut tout particulièrement pour l'enseignement primaire, tandis que dans le secondaire les collèges et lycées privés ont plus facilement la possibilité de recruter comme vacataires des professeurs du public qui trouvent là un moyen d'assurer des compléments de salaire.

Grâce à un personnel souvent motivé malgré les contraintes financières qu'il peut subir, l'enseignement privé apporte aussi une diversité et une richesse incontestables aux méthodes et pratiques pédagogiques, ne se privant pas, au sein de programmes communs à tous, d'affirmer sa propre identité, voire sa philosophie de l'éducation. C'est le cas de l'enseignement catholique, encadré et rigoureux (« la gestion mentale »), de l'enseignement privé laïc dont l'efficacité scolaire est un gage de succès auprès des parents, de l'enseignement islamique qui offre une dimension « religieuse et morale », et de l'enseignement protestant qui prône une éducation totale, plus intégrée au milieu. Ces pédagogies alternatives peuvent en venir à critiquer « *le système scolaire classique* ». Il est « *calqué sur le modèle occidental, et aujourd'hui totalement inadapté aux besoins d'une société en transition* ». *Notre enseignement est marqué par la pédagogie traditionnelle, directive, frontale, autocratique, une sollicitation excessive de la mémoire au détriment du savoir-faire* » (plan d'action de l'EELC). Ces démarches ou recherches pédagogiques originales, créatrices, peuvent dépasser le champ strict de l'enseignement ou de l'école, pour viser un impact social. Une formation « élargie », l'éveil chez l'enfant de compétences multiples, l'apprentissage de techniques artisanales, agropastorales sont de nature à enrichir le capital humain du pays, à favoriser son développement économique, à améliorer la productivité des exploitations agricoles. De même, l'effort en faveur de la scolarisation des filles aura d'heureuses retombées, les enfants d'une mère instruite ayant eux-mêmes plus de chances d'être en bonne santé et instruits.

Les inspecteurs pédagogiques nationaux et provinciaux, les inspecteurs d'arrondissement pour l'enseignement de base sont chargés de l'encadrement des établissements. Ils organisent des stages, séminaires, journées pédagogiques auxquels les enseignants du privé sont invités à participer. Ils effectuent également des visites de contrôle des écoles et d'inspection des classes.

En complément à ces actions de l'État, les organisations de l'enseignement privé ont chacune un service de pédagogie fonctionnant de manière autonome, permettant de « personnaliser » la pédagogie mise en œuvre dans les différents réseaux.

Les établissements privés revendiquent une autonomie pédagogique : ils peuvent hésiter à impliquer l'expertise du ministère de l'Éducation dans leur projet et montrer des réticences à participer aux actions proposées par celui-ci. L'organisation de l'enseignement catholique envisage ainsi de créer sa propre école normale d'instituteurs de façon à maîtriser totalement la formation pédagogique initiale de ses enseignants.

Autre élément central, pour l'apprentissage scolaire, le fait de pouvoir disposer de manuels, à titre personnel, dans les différentes matières enseignées. Le manque de livres se révèle parfois criant dans certaines écoles. Cela peut tenir, pour les écoles islamiques, à une absence de manuels en langue arabe, mais plus souvent à un coût sans doute prohibitif pour les parents (s'ajoutant, au moment de la rentrée, au versement de tous les autres frais). Même si se développent des systèmes d'entraide, de prêts de livres (par le biais par exemple des APE), il apparaît souhaitable de pouvoir obtenir auprès des éditeurs ou par le biais d'aides extérieures une réduction significative des prix de vente proposés aux familles.

La demande : les raisons du choix du privé

Malgré les difficultés que peut actuellement traverser l'enseignement privé et la charge financière qu'il représente pour certaines familles, les incitations ne manquent pas pour « faire le choix » du privé :

- *raisons religieuses ou morales*, d'abord bien sûr dans le cas de l'enseignement confessionnel et sans doute de manière plus prononcée pour l'islamique et le protestant que pour le catholique. Ces raisons dépassent le simple souci d'apprentissage par les enfants des écritures saintes, Coran ou Bible ; elles répondent aussi à des préoccupations morales, d'apprentissage de comportements, du respect de certaines règles de vie. En milieu musulman, ce souci porte plus particulièrement sur les filles dont la scolarisation n'est souvent acceptée qu'à condition de suivre un « code » de conduite, voire d'habillement : « *elles doivent garder l'accoutrement* ».
- *exigence de qualité, de suivi individuel*, notamment pour les familles choisissant l'enseignement laïc ou catholique. Cette exigence est souvent satisfaite par la limitation des effectifs des classes, rendant possible un enseignement plus personnalisé et attentif. Si l'école publique se voit souvent accusée de compter des classes pléthoriques, ce reproche n'est pas le seul. Les enseignants, fonctionnaires, seraient trop souvent absents et peu préoccupés de la réussite de leurs élèves, tandis que la nécessité d'être efficace prévaut davantage dans le privé (qui doit satisfaire les familles qui le financent).
- *absence d'école publique* : la carte scolaire présente des lacunes manifestes, notamment en zone rurale (ce que confirme la faiblesse de certains taux de scolarisation régionaux), les familles n'ayant alors d'autre recours que de créer des locaux de scolarisation au sein ou à proximité de leur village.

S'agissant des filles, on sait les freins traditionnels, culturels, moraux mais aussi économiques, qui limitent leur scolarisation, même primaire, dans beaucoup de pays africains. Nombreuses sont les familles démunies qui renoncent à scolariser leurs enfants ou tous

leurs enfants, les filles étant les premières à subir cette contrainte, pour des raisons de coût mais aussi de réticence des parents, à partir d'un certain âge, à les laisser quitter la maison.

Au Cameroun, les filles, minoritaires dans le public, sont un peu mieux représentées dans le privé, l'écart étant encore plus net dans l'enseignement secondaire. Beaucoup de parents choisissent donc d'envoyer leurs filles dans le privé, et préfèrent consentir cet effort financier plutôt que de les laisser fréquenter l'enseignement public : cette attitude est manifeste dans certains milieux musulmans, où l'école islamique est la seule forme « morale » acceptable, même payante, de scolarisation des filles. Ce constat va de pair avec le fait que les familles du privé ne sont pas nécessairement aisées, mais acceptent souvent d'obérer leur budget pour éviter les « travers » de l'enseignement public.

III. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Un arsenal législatif et réglementaire abondant

Le fonctionnement des établissements d'enseignement privé est fortement encadré par un ensemble de textes législatifs et réglementaires.

Le texte principal, celui de la loi 87/022 du 17 décembre 1987, s'appuie dans l'exposé de ses motifs sur le préambule de la Constitution : « L'État assure à l'enfant le droit à l'instruction. L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'État. » La loi pose le double principe de la liberté d'exercice des activités scolaires et de la responsabilité des fondateurs.

Les établissements privés poursuivent les mêmes objectifs que ceux assignés aux écoles publiques ; ils appliquent les programmes officiels et préparent aux diplômes correspondants. Ils peuvent assurer, en plus des programmes officiels, un enseignement religieux (art. 4). Les modalités d'application de la loi ont été fixées par le décret 90/1461 du 9 novembre 1990.

Les organisations de l'enseignement privé

Tout établissement privé est d'abord identifié par son *fondateur*. Le fondateur d'une école privée est la personne physique ou morale qui, sur sa demande, est autorisée par le gouvernement à créer un établissement d'enseignement et à le faire fonctionner. Il en assure la responsabilité administrative, financière et pédagogique (art. 7 et 8 de la loi).

Les fondateurs d'écoles privées doivent obligatoirement adhérer à l'une *des quatre organisations* légalement reconnues et dotées de la personnalité juridique. Trois des organisations regroupent des fondateurs d'établissements confessionnels : enseignement catholique, protestant, islamique ; la quatrième organisation regroupe les établissements privés non confessionnels ou laïcs (loi de 1987, art. 10).

Le fonctionnement de ces organisations a été précisé par le décret de 1990 (chap. II). Les organisations sont des associations de fondateurs. Leur règlement intérieur doit être approuvé par le ministre chargé de l'Éducation nationale. Chaque organisation comprend : un président, élu pour trois ans parmi les fondateurs, qui représente l'organisation ; un secrétariat national, organe administratif dirigé par un secrétaire national et un secrétaire national adjoint nommés par arrêté du ministre pour une période de trois ans sur une liste de trois candidats proposés par l'organisation ; des secrétaires à l'éducation placés au niveau régional également nommés par décision du ministre.

Le *secrétaire national* est investi d'une mission permanente et générale d'information, de coordination pédagogique et administrative et de synthèse entre son organisation et le ministre chargé de l'Éducation nationale (art. 18).

Les *secrétaires à l'éducation* sont chargés de la coordination et de l'encadrement pédagogiques, de la coordination administrative et du contrôle de gestion des établissements, sous l'autorité du secrétaire national (art. 19).

Dans la pratique, les rôles administratifs des secrétaires à l'éducation et des secrétaires nationaux peuvent être variables selon les organisations. Dans le cas de l'enseignement privé laïc, les

fondateurs, le plus souvent des personnes individuelles, ont la responsabilité directe de l'école, en assurent la gestion, sont les employeurs de leurs personnels. Les secrétaires de l'organisation jouent un rôle de coordination, de représentation auprès des services de l'État, organisent des journées pédagogiques...

Dans le cas des écoles catholiques, l'organisation territoriale recoupe celle des évêchés. L'évêque dirige l'Église catholique, « fondatrice des écoles ». Les écoles primaires ne jouissent d'aucune autonomie administrative ou financière. Le secrétaire à l'Éducation centralise l'ensemble des ressources collectées par les établissements et gère financièrement et administrativement son réseau. Le secrétaire à l'éducation est ainsi l'employeur des enseignants. Cette centralisation au niveau de l'évêché se traduit par le principe d'unicité de caisse et ainsi de solidarité financière entre les différentes écoles.

Les écoles secondaires catholiques jouissent d'une plus grande autonomie, avec une gestion financière assurée au niveau de l'école : elles conservent les ressources financières qu'elles collectent pour leur propre usage.

L'enseignement protestant est plutôt organisé autour des différentes Églises fondatrices des écoles : adventiste, pentecôtiste... La gestion financière des écoles n'est pas centralisée comme dans le cas de leurs homologues catholiques. Dans leur rôle d'intermédiaire avec les services du ministère, les secrétaires à l'éducation jouent un rôle de redistribution des subventions de l'État.

Les secrétaires à l'éducation de l'enseignement islamique ont une fonction qui va au-delà de la simple coordination et de la redistribution des subventions d'État. Dans le cas des écoles franco-arabes, les secrétaires à l'éducation assument une cogestion des problèmes avec les communautés fondatrices et les directeurs des établissements et un rôle de supervision administrative.

La tutelle de l'État

La tutelle des établissements d'enseignement privé est assumée par le ministre en charge de l'éducation. L'organisation et les missions du ministère ont été précisées par le décret n° 95/041 du 7 mars 1995, dont les articles 50 à 53 concernent la direction de l'enseignement privé. À ce titre, il est chargé :

- des relations avec les organisations de l'enseignement privé. Il nomme les secrétaires à l'éducation, sur proposition des organisations ;
- du contrôle administratif et financier des établissements d'enseignement privé des trois ordres d'enseignement : maternel et primaire, secondaire général, technique et professionnel ;
- de l'octroi des autorisations d'ouverture, de réouverture et de fermeture des établissements, après étude des dossiers de demande ;
- de l'inspection et du contrôle pédagogique des établissements ;
- de l'attribution éventuelle de subventions dans la mesure des moyens budgétaires disponibles. Il répartit la subvention et contrôle son utilisation ;
- de la tenue, la préparation, l'organisation et l'exploitation des travaux de la Commission nationale de l'enseignement privé ;
- de la détermination des infrastructures scolaires.

Le ministère de l'Éducation remplit cette mission à travers ses structures administratives centrales et locales.

Au niveau central, la Direction de l'enseignement privé comprend trois services. Le service du contrôle administratif et financier des établissements privés d'enseignement maternel et primaire, le service du contrôle administratif et financier des établissements

d'enseignement secondaire général, technique et professionnel, le service des études et du contrôle pédagogique.

Les inspections générales de pédagogie, la direction de la prospective ont également compétence pour les établissements privés.

Au niveau déconcentré, les délégations provinciales représentent le Ministre pour l'exercice de la tutelle des établissements privés. Les organisations de l'enseignement privé souhaiteraient la création de services provinciaux de l'enseignement privé qui seraient un interlocuteur privilégié pour les secrétaires à l'éducation.

Crée par le décret de 1990, la *Commission nationale de l'enseignement privé* est un organe consultatif qui doit se réunir au moins une fois par an. Présidée par le ministre de l'Éducation nationale, elle comprend des représentants de la présidence de la République et de l'Assemblée nationale, du Conseil économique et social, de différents ministères (Finances, Plan, Travail), de l'Organisation syndicale des travailleurs, de la Caisse nationale de prévoyance sociale, les présidents des quatre organisations, les secrétaires nationaux et leurs adjoints, les secrétaires à l'éducation, plusieurs directeurs du ministère de l'Éducation nationale, les délégués provinciaux de l'éducation. Elle a pour mission de faire le bilan administratif, financier et pédagogique des quatre organisations, d'examiner les problèmes que rencontrent les établissements, et de proposer au ministre des mesures nécessaires à leur bon fonctionnement.

Les secrétaires nationaux doivent présenter chaque année, par écrit et par oral, un bilan administratif, financier et pédagogique devant la Commission.

La création d'un établissement privé

Soumises à l'autorisation du ministère de l'Éducation nationale, la création et l'ouverture d'un établissement privé font l'objet de deux procédures distinctes et successives, également précisées par le décret du 9 novembre 1990 (chap. I, sect. I et II).

L'autorisation de création d'un établissement scolaire ou de formation privé constitue la première étape. Le futur fondateur soumet son projet sous forme d'un dossier normalisé comprenant une demande timbrée, un bulletin de casier judiciaire, un dossier technique avec les études des fondations, des bâtiments à construire assorties d'un devis estimatif ainsi qu'un certificat de propriété du terrain (art. 5). Le dossier est déposé à la Délégation provinciale de l'Éducation nationale et le ministère dispose de 90 jours pour éventuellement rejeter le dossier. L'autorisation de création est accordée pour une durée de trois ans (art. 5).

L'autorisation d'ouverture constitue la deuxième étape et la procédure à suivre par le fondateur est analogue. Le dossier à déposer à la Délégation provinciale comprend une copie de l'autorisation de bâtir, un certificat d'adhésion à l'une des quatre organisations de fondateurs, la liste nominative des personnels administratifs et enseignants, une attestation bancaire pour un compte séparé du compte personnel du fondateur et créiteur d'un montant égal à trois mois de salaire de l'ensemble du personnel, la liste des équipements didactiques. L'autorisation d'ouverture est prononcée par un arrêté du ministère de l'Éducation nationale et vaut pour une durée illimitée.

À la fin de cette procédure, le fondateur pourra annoncer publiquement l'ouverture de l'école, commencer le recrutement des élèves et la collecte des frais de scolarité.

Les conditions mises à l'ouverture d'un établissement privé entraînent des charges lourdes pour le candidat fondateur : propriété du terrain, financement des investissements, réserve représentant au moins trois mois de masse salariale. C'est là sans doute un frein à la création d'écoles privées. Il semble aussi que les procédures d'autorisation puissent prendre plus de temps que les limites posées par le décret.

L'organisation des établissements

L'organisation des établissements fait elle aussi l'objet d'une réglementation précise. Tout établissement ouvert avec l'autorisation du ministre de l'Éducation doit avoir une appellation (art. 23) et comporter des cycles complets (art. 24). Le nombre des élèves par salle de classe est fixé à 60 pour l'enseignement général, 25 pour les ateliers et les salles spécialisées (art. 25). Les organes administratifs et leurs responsabilités sont décrits : conseil d'établissement, fondateur, directeur et conseil des maîtres pour les écoles primaires (art. 26), conseil d'établissement, fondateur, principal, vice-principal, conseil des professeurs, conseil de discipline, surveillant général, agent financier pour les établissements secondaires (art. 27).

Les rôles respectifs du fondateur et du directeur ou principal sont précisés par l'arrêté n° 41 du 17 juillet 1991. Conformément à la loi de 1987, le fondateur exerce la pleine responsabilité du fonctionnement administratif, financier et pédagogique, assortie de l'obligation de faire fonctionner l'établissement. Il recrute le personnel enseignant et adresse au délégué provincial les demandes d'agrément aux fonctions de gestion de son établissement (art. 12). Le directeur ou principal est le responsable administratif de l'établissement, dont il dirige et contrôle tous les agents. Il veille sur le régime pédagogique (art. 19) et procède notamment au recrutement des élèves. Le cumul des fonctions de fondateur et de directeur est possible (art. 13), à

condition que la personne soit dégagée de toute autre fonction extérieure.

Les ressources des établissements

Après avoir souligné que les frais d'investissement et de fonctionnement incombent au fondateur, la loi de 1987 liste les ressources financières des établissements privés (art. 15). Les ressources comprennent les fonds propres, les frais de scolarité (écolage, pension, cantine), les produits d'activités diverses de l'établissement, les dons et legs et les aides éventuelles des APE. Éventuellement l'État peut, pour un établissement déterminé, accorder des subventions au fondateur, compte tenu des moyens disponibles (art. 16).

Les taux des frais de scolarité, de pension et de cantine sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés des prix et de l'Éducation nationale, sur proposition du fondateur (art. 17). En fait, un arrêté fixe les taux maximaux des frais de scolarité et de cantine selon le niveau d'enseignement et les zones rurales, semi-urbaines, (chefs-lieux de départements) ou urbaines (chefs-lieux des provinces). Les frais de scolarité comprenant la bibliothèque, les frais médicaux, l'assurance coopérative, l'association sportive étaient fixés pour les écoles primaires à 9 000 FCFA en zone rurale, 13 000 FCFA en zone semi-urbaine et 14 000 FCFA en zone urbaine (cf. encadré).

L'application de tels barèmes et leur contrôle par l'État ont été assouplis par le processus de libéralisation économique. Il semble que les écoles confessionnelles secondaires et les écoles privées laïques, qui recrutent leurs enfants auprès des milieux plus aisés, soient les principales bénéficiaires de ce processus qui leur a permis d'augmenter fortement leurs frais de scolarité. Les écoles primaires confessionnelles, dont le recrutement social est plus « ouvert », n'ont

pas pu augmenter le niveau de leurs droits qui seraient devenus insupportables pour les parents. Pris en étau entre les difficultés économiques des familles et la baisse de la subvention de l'État, ces établissements connaissent pour beaucoup une situation financière délicate que l'augmentation du nombre d'élèves par classe ne suffit pas à résoudre.

**Tableau A. Grille des taux d'écolage, de pension et de cantine annexée à l'arrêté n° 330/A/386/
MINEDUC/DEP du 18 août 1988 (en francs CFA)**

Types de formation	Zone Rurale	Zone Semi-urbaine	Zone Urbaine
Enseignement maternel	6 000 F	10 000 F	20 000 F et 50 000 F pour Yaoundé et Douala
Enseignement primaire	de 6 000 F à 9 000 F	de 9 000 F à 13 000 F	14 000 F
* Premier cycle	de 30 000 F	de 34 000	de 38 000 F
Enseignement secondaire général	à 34 000 F	à 38 000 F	à 42 000 F
* Second cycle	de 40 000 F	de 44 000 F	de 48 000 F
Enseignement secondaire général	à 44 000 F	à 48 000 F	à 53 000 F
* Premier cycle	de 34 000 F	de 38 000 F	de 42 000 F
Enseignement secondaire tech. commer.	à 38 000 F	à 42 000 F	à 46 000 F
* Second cycle	de 46 000 F	de 50 000 F	de 55 000 F
Enseignement secondaire tech. commer.	à 50 000 F	à 55 000 F	à 60 000 F
* Premier cycle	de 42 000 F	de 46 000 F	de 50 000 F
Enseignement secondaire tech. indust.	à 46 000 F	à 50 000 F	à 58 000 F
* Second cycle	de 50 000 F	de 54 000 F	de 60 000 F
Enseignement secondaire tech. indust.	à 54 000 F	à 60 000 F	à 70 000 F

La subvention de l'État

Tout d'abord, elle n'est qu'éventuelle. Ce point de la loi est fortement souligné par le ministère de l'Éducation qui ne veut pas laisser ouvrir un droit à la subvention et met plutôt les fondateurs devant leurs responsabilités et leur obligation légale de faire fonctionner l'école. La subvention de l'État concourt au paiement du salaire des enseignants (art. 53 du décret de 1990). L'État peut à tout moment ordonner le contrôle de la gestion de la subvention (art. 56), qui doit être versée sur un compte bancaire séparé (art. 55). L'administration refuse ainsi toute responsabilité dans l'accumulation d'arriérés de salaires.

Réparties par le ministère de l'Éducation nationale entre les quatre organisations, les subventions sont allouées globalement pour l'enseignement primaire, et par établissement pour les établissements secondaires ; elles transitent par l'intermédiaire du secrétaire national et des secrétaires à l'éducation. Dans le cas des écoles laïques, les subventions sont attribuées et versées directement aux fondateurs des établissements.

Dans la pratique, la subvention de l'État a un impact très différent selon l'aisance financière de l'établissement. Dans les établissements riches, où elle représente une part négligeable du budget, elle est reçue comme un geste, une récompense. Dans les écoles les plus en difficulté, la subvention de l'État constitue en revanche la principale, parfois même l'unique pour le cas des écoles franco-arabes, source de financement des rémunérations des enseignants. On comprend dès lors avec quelle impatience la subvention annuelle, aléatoire dans son calendrier et dans son montant, est attendue par les secrétaires à l'éducation, les directeurs et les enseignants. Elle ne suffit toutefois pas à payer la totalité des salaires contractuellement dus et de

nombreuses écoles conservent des arriérés de salaires, de versement des cotisations à la CNPS ou d'impôts à reverser au Trésor public.

Le montant total de la subvention de l'État n'a pas été épargné par les ajustements budgétaires de l'État. Il est passé de 7,35 milliards de FCFA en 1986-87 à 3,5 milliards en 1998-1999. Les responsables de l'enseignement privé voient dans ce désengagement financier de l'État l'une des raisons de leurs difficultés financières, et le représentant de l'enseignement laïc adresse cette demande lors de la 20^e commission : « *La relance économique devenant désormais une évidence, la révision du taux de subvention à la hausse est un de nos souhaits ardents.* »

Pour les responsables du ministère de l'Éducation nationale, les charges de fonctionnement des établissements privés – et notamment le règlement des salaires des personnels – sont restées, à tort, tributaires du versement des subventions qui ne sont qu'éventuelles et visent à apporter un complément aux rémunérations. La paupérisation des familles, la baisse des effectifs, la mauvaise gestion et l'absence de sanction contribuent sans doute aux difficultés financières accrues de certains établissements : l'État ne l'ignore pas, mais ne peut ni ne veut « épouser les dettes ».

Les associations de parents d'élèves

Le rôle des associations de parents d'élèves (APE) est défini par l'arrêté interministériel n° 242 du 25 octobre 1979. L'APE a pour but de promouvoir et défendre les intérêts matériels et culturels de l'établissement, d'étudier et de favoriser la réalisation de toute activité post et périscolaire, de représenter, par ses mandataires, les parents d'élèves auprès des autorités scolaires et administratives.

(a) L'APE et son dynamisme sont particulièrement significatifs de l'existence d'une communauté éducative, qui se manifeste plus volontiers dans l'enseignement privé.

Mais, outre sa vocation à contribuer au rapprochement entre l'institution scolaire et les parents, l'APE a un rôle d'assistance financière que le ministère de l'Éducation nationale a tenu à rappeler ou à affirmer dans une lettre circulaire du 14 mai 1990. Soucieux de voir les familles intensifier leur soutien à l'État ou aux établissements, le ministère leur suggère donc très explicitement d'inscrire à leur « programme culturel d'action » les charges ou préoccupations suivantes :

- recrutement de personnel d'appoint,
- travaux de construction et de maintenance divers,
- fournitures et matériels pédagogiques.

(b) La contrepartie d'un tel effort ou devoir est nécessairement un droit de « regard » accru dans le fonctionnement des établissements. L'APE doit pouvoir participer au contrôle des flux financiers (entre les 3 acteurs institutionnels : ministère, associations, fondateurs). Comme l'indiquait le Secrétaire national de l'enseignement catholique à la dix-neuvième session : « *C'est en grande partie grâce à elles que, cette année, on a enregistré moins de détournements des frais de scolarité.* »

Les circuits financiers de l'enseignement privé et leurs acteurs

L'organisation et le fonctionnement de l'enseignement privé génèrent un ensemble de flux financiers « croisés » (voir schéma n° 2), d'un montant total de plusieurs milliards de FCFA, qui mettent en jeu et « intéressent » quatre groupes d'acteurs principaux :

- l'établissement et ses responsables (fondateur, directeur) ;
- les parents (regroupés dans les APE) qui assurent une grande part des ressources par le versement de frais de scolarité ou aides diverses ; les personnels qui perçoivent leurs salaires ;
- les organisations qui perçoivent de chaque établissement de leur secteur une cotisation annuelle (250 FCFA par élève du primaire, 500 FCFA dans le secondaire), destinée à financer le fonctionnement de leur secrétariat et l'organisation des activités de formation des enseignants. Leur rôle d'encadrement des quatre réseaux respectifs est plus affirmé dans l'enseignement primaire, notamment catholique, où les organisations peuvent directement intervenir dans la gestion financière des établissements (voir schéma n° 3) ;
- les pouvoirs publics, qui versent la subvention et qui perçoivent des prestations et taxes diverses (CNPS, impôts).

Situé au cœur de ce système, l'établissement dispose d'un degré d'autonomie variable, particulièrement réduit dans le cas des écoles primaires catholiques. Elles sont gérées par le secrétaire à l'Éducation, bras administratif du diocèse, fondateur des écoles. Dans chaque diocèse, le secrétaire à l'Éducation centralise à son niveau les frais de scolarité payés par les familles, dont il fixe le niveau, et reçoit les subventions de l'État. Il gère les établissements, et autorise toutes les dépenses. Le principe d'unicité de caisse lui permettant de mettre en œuvre une solidarité financière entre écoles riches, plutôt urbaines, et écoles pauvres, plutôt rurales, les écoles ne sont pas assurées de pouvoir disposer des ressources collectées auprès de leurs élèves.

Les écoles secondaires dans toutes les organisations, ou les écoles primaires laïques, bénéficient d'une plus grande autonomie, gérant à leur niveau les ressources collectées auprès des familles, ou la subvention de l'État.

Les différents flux financiers sont régis par un ensemble de textes, lois, arrêtés ou circulaires, venant fixer les règles du jeu communes, la plupart, si ce n'est la totalité, des barèmes applicables aux frais, taxes ou salaires.

Un tel régime, égalitaire dans son inspiration, se révèle souvent très contraignant sur le terrain, parfois inapplicable et donc contourné. L'enseignement privé camerounais, qu'il recherche le profit immédiat ou simplement les moyens de sa survie, tend dès lors à s'affranchir des textes qui le réglementent.

L'État lui-même a d'ailleurs introduit, ces dernières années, plus de souplesse, en autorisant par exemple des dérogations aux barèmes officiels des frais de scolarité. Ces nécessaires assouplissements ne suffisent pas et des pratiques contraires aux textes, libres de contrôles et de sanctions, s'observent quotidiennement.

La nécessité d'un tel contrôle devrait pourtant rencontrer l'intérêt des différents acteurs concernés. Pour l'État, il y va de son autorité, du respect de la loi, du bon recouvrement des taxes et cotisations qui lui sont dues, comme de la préservation des intérêts des parents, des citoyens. Les familles, qui doivent pouvoir consulter les comptes financiers qu'elles alimentent, attendent des établissements une gestion efficace, transparente. Les organisations, soucieuses de leur image de marque, ne sauraient tolérer en leur sein des établissements peu scrupuleux, en marge des règlements que d'autres respecteraient.

Schéma n° 2. Circuits de financement et de fonctionnement de l'enseignement privé

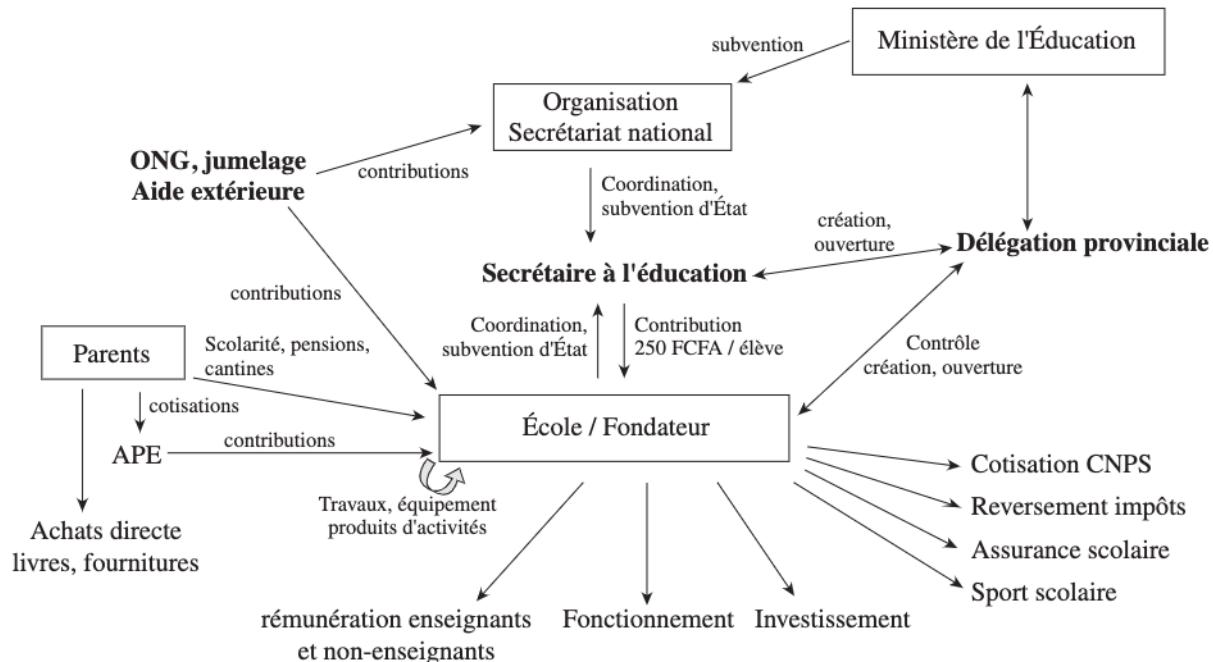
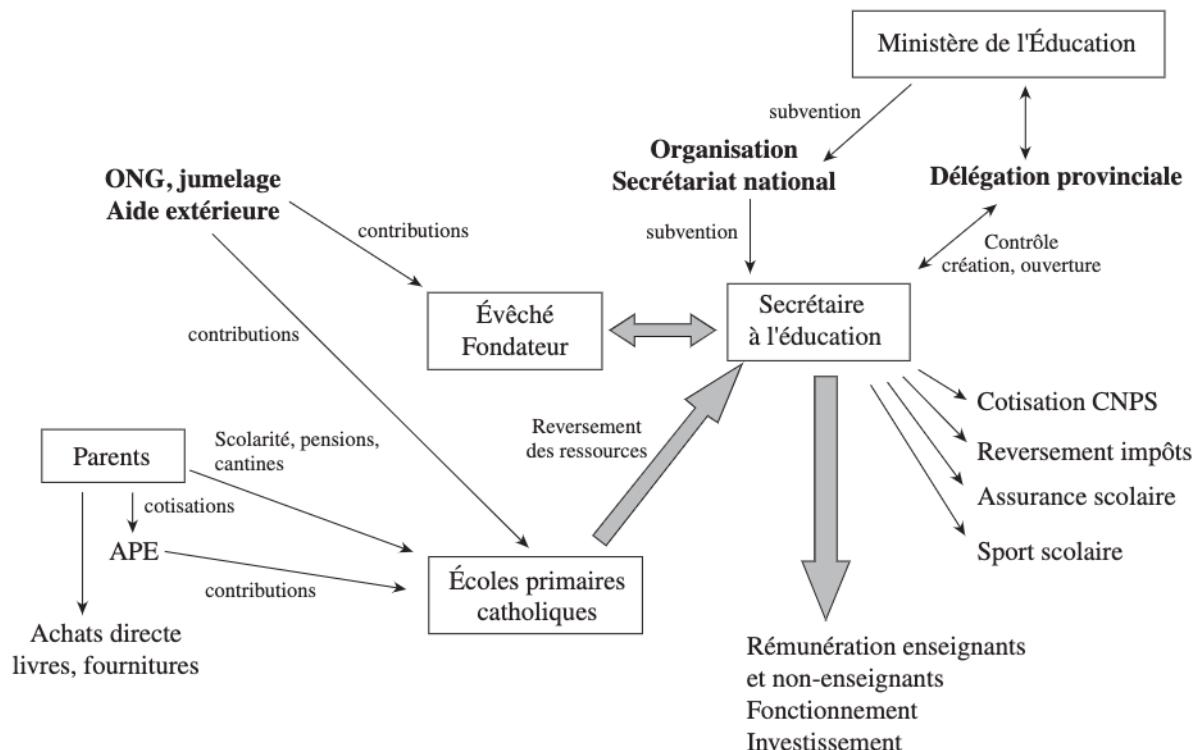


Schéma n° 3. Circuits de financement et de fonctionnement de l'enseignement primaire catholique



Malgré cet ensemble d'intérêts et de moyens de pression relativement convergents, le fonctionnement, le financement, le développement de l'enseignement privé semblent pourtant échapper aux nécessaires outils de contrôle et de transparence. Un contrôle strict et permanent pourrait d'ailleurs se révéler impossible à mettre en œuvre (coût, absence de pièces et de preuves comptables), ou tout simplement inopportun voire néfaste (faut-il fermer un établissement ou le laisser prendre des libertés avec les règles ?).

Il semble cependant aujourd'hui nécessaire d'assurer davantage la maîtrise du système, son équilibre, sa justice. Probablement par la mise en place d'instances nationales et régionales de régulation tenant compte de la diversité des situations et de la nécessité d'assurer à chacun les moyens de sa subsistance pour peu qu'il remplisse les conditions d'un enseignement de qualité.

« L'enseignement privé laïc ne ramasse que les miettes qui tombent lorsque le partage (de la subvention) injuste a lieu. » (Privé laïc - vingtième Commission.)

IV. LA PLACE DU PRIVÉ ET LES CONDITIONS DE SON DÉVELOPPEMENT

En tentant, sur la base des informations quantitatives et qualitatives dont elle a pu disposer, de dresser un état des lieux le plus complet possible du fonctionnement actuel de l'enseignement privé camerounais, cette étude se fixait évidemment comme projet d'examiner aussi quel concours les établissements privés sont susceptibles d'apporter, au cours des prochaines années, au nécessaire développement de la scolarisation au Cameroun.

Contrastes et paradoxes

Le premier constat, dominant, concerne la coexistence, aujourd'hui, au sein du réseau privé (qui doit sans doute suivre des règles communes) de situations profondément disparates, appelant des réponses appropriées et distinctes.

Ensemble hétérogène, l'enseignement privé est aussi un lieu de paradoxes et de contradictions. Répondant à une demande sociale certaine, apportant des modes de formation adaptés à des contextes et des cultures particuliers, il est une source de richesse éducative incontestable ; mais c'est, globalement, une entreprise endettée, dont la croissance potentielle rencontre des freins financiers très sérieux.

Ces paradoxes traversent son fonctionnement même.

(a) Les enseignants du privé sont plutôt plus mal payés et travaillent pourtant dans un système plus efficace, plus motivé, sans le « laisser-aller » souvent reproché à l'enseignement public. Comme le déclare un secrétaire général de l'enseignement confessionnel,

« *la foi est leur premier secours* », mais cet argument ou cet appui ont des limites, et les enseignants du privé ne pourront durablement adhérer à un système souvent performant que s'ils y trouvent une juste reconnaissance de leurs mérites. Cette reconnaissance est évidemment financière, de la part de leurs employeurs mais aussi de l'État dont on attend qu'il sache récompenser ceux qui travaillent bien. Il leur arrive, dans ces conditions, de marquer un certain agacement face aux contraintes et contrôles pédagogiques dont ils peuvent faire l'objet (respect du système des séquences, application et respect des instructions des inspecteurs...)

(b) L'enseignement privé est soumis à un « *arsenal juridique aussi impressionnant qu'inefficace* ».

Malgré l'abondance de textes réglementant l'enseignement privé, il reste *un certain flou* dans les conditions et le contrôle de son fonctionnement (maîtrise des ouvertures et fermetures d'établissements, contrôle des comptes financiers, versement des subventions de l'État...).

La loi, les arrêtés, les circulaires émanant du ministère de l'Éducation ont régulièrement précisé les conditions juridiques, administratives, financières et pédagogiques de fonctionnement des établissements privés, sans empêcher toutefois des dérives répétées : maintien et développement d'établissements clandestins, absence de contrôle sur le statut des enseignants du privé, le versement de leurs cotisations sociales.

Dans le même temps où les établissements privés et leurs représentants montrent des réticences, voire une incapacité pure et simple, à respecter ces règles (parfois très contraignantes, comme pour la réglementation du système de séquences), ils attendent de l'État et des pouvoirs publics qu'ils jouent un véritable rôle de

régulation : équilibre de la carte scolaire, politique juste et ciblée de subventions, cohérence et coordination des réseaux privés.

« Sur le plan administratif, le problème soulevé depuis des années est celui de l'absence, au niveau des délégations tant provinciales que départementales, d'une structure spéciale chargée des problèmes spécifiques de l'enseignement privé dans son ensemble. » (Privé laïc – vingtième Commission.)

« Pour un encadrement approprié de l'enseignement privé, la mise sur pied d'une structure adéquate dans les délégations provinciales est souhaitée. Cette structure s'occuperait des activités de l'enseignement privé, et permettrait de mieux préparer les assises des comités provinciaux de l'enseignement privé. » (Protestant – dix-neuvième Commission.)

« Les établissements scolaires doivent être judicieusement répartis, selon leur nature, sur toute l'étendue d'une zone géographique donnée dont ils se partagent les élèves, selon un choix libre de leurs parents. » (Privé laïc – vingtième Commission.)

(c) Comme dans d'autres pays africains, la réflexion sur l'enseignement privé doit prendre en compte sa dualité profonde de secteur *complément et (ou) concurrent* du public. On ne peut qu'encourager ce qui complète l'offre de formation publique, sans pour autant décourager ce qui la concurrence ou la stimule, et qui apporte souvent un gage de qualité.

La complémentarité du privé revêt plusieurs formes. Elle permet, surtout dans l'enseignement primaire, de pallier les carences du réseau public, de contribuer à la réalisation de l'obligation scolaire prévue par la loi, surtout dans certaines régions ou zones très éloignées de la scolarisation totale.

Elle donne aussi accès à des modes de scolarisation moralement ou « culturellement » acceptables par certaines catégories de la population, ou contribue, dans le secondaire, à la diversification des filières de formation, notamment techniques (dont le coût peut se révéler prohibitif pour l'enseignement public).

Quant à la concurrence, qui suppose un libre choix des parents, elle n'est pas nécessairement celle que le privé exerce « au détriment » du public. Elle peut être interne au privé (développement anarchique et incontrôlé). Certains secrétaires nationaux dénoncent également celle qu'exerce le public, en particulier en acceptant de remplir exagérément ses classes.

Les conditions de fonctionnement

*La plupart des établissements privés, à la recherche d'un équilibre financier, ont à faire un arbitrage : remplir leurs classes et donc leur caisse, mais au détriment des conditions et de la qualité d'enseignement, ou bien pratiquer une sélection numérique rigoureuse, mais qui limite leurs ressources ou leurs capacités d'investissement. Cette alternative se pose notamment pour ceux qui bénéficient d'une demande forte, excédant leurs capacités d'accueil théoriques. Ils peuvent alors mettre en place un système de régulation, et de sélection, par le biais d'examens d'entrée, et choisir les effectifs voulu*s ou nécessaires, en quantité et en qualité, ce qui sera souvent à la source des bons résultats qu'ils pourront afficher.

D'autres moyens d'ajustement se présentent à eux : moduler par exemple, après accord du ministère, le montant des frais de scolarité (ce qui permet, à ressources égales, de limiter encore la taille des classes, de renforcer la sélection sociale ou selon le mérite, d'améliorer les prestations ou équipements pédagogiques de l'établissement).

Des stratégies plus ciblées sont également possibles, en faveur notamment des bons élèves issus de milieux populaires. En leur accordant un avantage financier particulier (système de bourses, exonération des frais de scolarité), l'établissement peut chercher à les retenir : l'apport social et collectif du privé (favoriser la réussite des enfants de tous milieux) rencontre alors l'intérêt individuel ou personnel (promouvoir l'image de marque de l'établissement, stimuler son enseignement par la présence d'une élite scolaire).

Les conditions de développement

Sortir des impasses financières actuelles

La crise économique et financière que le Cameroun a traversée au début des années 1990 n'a pas épargné son système éducatif, et tout particulièrement l'enseignement privé, dont les ressources ont subi une forte érosion. Les établissements rencontrent aujourd'hui plus de mal à équilibrer leurs comptes (moindre solvabilité des familles dont les revenus ont baissé, pertes d'effectifs, diminution de l'aide de l'État). Les déficits de gestion (pas toujours suffisamment rigoureuse), les dettes ou les impayés ont pris ces dernières années une ampleur croissante, creusant les arriérés de salaires, de cotisations CNPS, d'impôts. Cette situation fragilise fortement les conditions d'enseignement et la motivation des personnels. Elle aggrave souvent des inégalités de situation qui ne pourront être durablement tolérées, et vient limiter les capacités de développement de la scolarisation, singulièrement dans les zones les plus démunies où ces progrès seraient pourtant les plus nécessaires.

L'État doit prendre une exacte mesure de ces difficultés, des risques de dérives et de dégradation qu'elles comportent. Il ne saurait en effet se désintéresser du fonctionnement de l'enseignement privé, des conditions d'un juste équilibre, de la survie fortement

compromise de certains établissements. Il ne peut se contenter de s'en remettre aux bons soins des organisations concernées ou aux qualités de pédagogue et de gestionnaire des fondateurs, en se disant qu'après tout, sur le « marché » de l'enseignement privé, ce sont les « branches pourries » qui périssent, en justes victimes, faute d'avoir su mener leurs affaires habilement ou honnêtement.

L'apport de l'enseignement privé est manifeste. D'abord quantitatif, en contribuant à se rapprocher de l'objectif de scolarisation primaire totale (surtout au lendemain du phénomène de déscolarisation constaté au milieu des années 1990), ou bien en soulageant l'État dans son effort budgétaire. Mais le privé contribue aussi, par sa diversité, à l'enrichissement de l'offre de formation, cherchant de meilleures réponses aux besoins de la population, visant l'instruction, la réussite, mais aussi l'éducation de ses enfants. Il revient donc à l'État de rechercher activement les moyens permettant à l'enseignement privé de sortir des impasses actuelles.

Résorption du passif : de même que les pays en développement parviennent à faire annuler ou réduire leurs dettes, liées à l'accumulation de déficits budgétaires ou de la balance commerciale, on doit pouvoir envisager de tirer un trait sur les passifs et les impayés des établissements, sous des conditions justes et équitables (impossibilité avérée de ne pouvoir « honorer ses dettes », responsabilisation des organisations et des fondateurs).

Mobiliser des financements suffisants : pour repartir sur des bases financières saines et équilibrées, beaucoup d'établissements auront besoin d'accroître le volume de leurs ressources, ne serait-ce que pour pouvoir payer régulièrement et décemment leurs personnels.

Sans le retour d'une croissance économique soutenue et durable, susceptible d'améliorer significativement le pouvoir d'achat des

familles, il apparaît difficile d'envisager un soutien financier supplémentaire de leur part. Dans la conjoncture actuelle, on constate qu'elles sont souvent amenées à s'endetter et à contracter des emprunts lors des rentrées scolaires, pour faire face aux frais divers de scolarisation.

Le recours à une aide extérieure accrue et ciblée (manuels, matériels, aide alimentaire...) semble en revanche une voie à explorer, compte tenu de sa relative faiblesse actuelle.

Même s'il a pris la précaution juridique de rendre la subvention éventuelle, et de ne pas ouvrir ainsi un droit à l'aide publique, l'État ne peut pas ne pas reconnaître que les coupes budgétaires intervenues depuis le début des années 1990 sont une des causes des problèmes financiers de certains établissements, notamment les écoles primaires confessionnelles : recrutant une clientèle moins aisée, elles n'ont pu compenser les baisses de recettes par l'augmentation des droits d'inscription. Face aux services rendus par l'enseignement privé, l'État doit non seulement accroître, mais aussi diversifier son aide, et rendre sa répartition la plus efficace possible.

Redéfinir les interventions de l'État

Revues à la baisse, les subventions qu'il accorde aujourd'hui sont plus un saupoudrage, qui récompense souvent les établissements plus prospères ou les « plus en vue », qu'une aide indispensable aux plus démunis. Un effort budgétaire accru pourrait ramener progressivement leur montant au niveau du début des années 1990, et bénéficier prioritairement aux écoles primaires pratiquant les frais de scolarité les plus faibles. Une affectation et une concentration plus justes de l'aide de l'État, limitées aux établissements sous contrat, viendraient restaurer les équilibres financiers les plus précaires, engageant des solutions aux problèmes récurrents d'arriérés de salaires, de non-versement des impôts ou cotisations sociales. L'État

pourrait en revanche laisser se développer un secteur d'établissements libres de pratiquer les droits de scolarité en fonction du marché, soumis uniquement à des contraintes de nature pédagogique, mais ne bénéficiant d'aucune subvention publique.

L'enseignement privé pourrait en outre voir certaines charges, liées notamment à l'ouverture et à l'équipement d'un établissement, ne plus être entièrement supportées par les particuliers, les familles contribuant d'une façon ou d'une autre, par le versement des frais de scolarité, à rembourser l'investissement initial consenti par le fondateur. L'État doit pouvoir prendre sa part et venir épauler des initiatives privées, en accordant par exemple davantage de facilités dans la cession ou la libération de terrains, de bâtiments.

Dans le domaine des livres scolaires et des matériels pédagogiques, l'État pourrait être à même de mobiliser des financements extérieurs, utiles aux écoles et familles les plus modestes, et les plus fortement démunies. Aujourd'hui, le Cameroun présente parmi les pays d'Afrique subsaharienne une position singulière : il laisse l'achat des manuels scolaires à la charge principale des familles (pas uniquement de l'enseignement privé).

Il doit aussi examiner la question du statut des enseignants des écoles privées, de leur formation initiale et continue et de leur encadrement pédagogique, en concertation avec les organisations et les représentants des personnels. L'établissement d'une convention collective permettrait d'offrir un cadre approprié au développement de leur carrière.

Créer les bases d'une véritable politique de l'enseignement privé

Pour assurer pleinement sa responsabilité constitutionnelle, l'État a le devoir impérieux de piloter l'ensemble du système d'enseignement, qu'il soit public ou privé.

Un tel pilotage ne peut se concevoir en l'absence d'un système d'information minimal, qu'il s'agit aujourd'hui de restaurer.

Information détaillée d'abord sur le coût de l'éducation (quelles dépenses, pour quel type d'enseignement ?), où les données strictement budgétaires sont à rapprocher des autres sources de financement (familles, entreprises, ONG ...), et qui demande de pouvoir disposer des comptes financiers des établissements. Information ensuite sur l'état de la scolarisation, qui doit pouvoir s'appuyer sur les enquêtes « scolaires » renseignées par tous les établissements, et adressées à leurs responsables régionaux puis nationaux respectifs (les éléments recueillis sur les effectifs scolarisés par classe, âge, sexe permettant notamment de répondre à ces questions fondamentales : combien de jeunes Camerounais et Camerounaises accèdent à l'école, y sont scolarisés, parviennent au terme des scolarités primaire et secondaire, obtiennent leurs diplômes ?).

Cette connaissance de base apparaît bien comme une condition décisive pour mieux guider aujourd'hui l'action de l'État, assurer la pertinence des priorités ou objectifs qu'il fixera dans le cadre de ses interventions, en particulier dans le domaine de l'enseignement privé.

Assurer une régulation et une coordination des réseaux privés

La vitalité et l'efficacité de cette démarche demandent que la Commission nationale constitue une véritable instance de concertation, mais que ce dialogue s'instaure aussi de manière permanente au niveau provincial, le plus à même de prendre l'exacte mesure des problèmes rencontrés et des besoins à satisfaire.

Ce pilotage collectif, sous l'autorité de l'État, aurait notamment à débattre des sujets suivants :

- carte scolaire : une réflexion globale est réclamée par les diverses organisations privées ; elle doit aboutir à éviter les situations de concurrence malsaine et économiquement néfaste, et contribuer à mieux protéger les établissements publics et privés, pour peu que ces derniers respectent une relative modération de leurs tarifs ;
- critères d'affectation de la subvention (principes d'équilibre et de justice entre réseaux et entre établissements) ;
- examen de la situation, en particulier financière, des établissements ;
- gestion et statut des enseignants.